

Résumé

La transparence et la responsabilité sont au cœur des activités de l'Office européen des brevets (OEB). En surveillant les indicateurs sociaux clés à l'échelle de l'OEB, nous visons à créer une organisation engagée, compétente et collaborative, axée sur le bien-être de ses agents et sur la durabilité à long terme.

L'OEB compte au total 6 251 agents. 35 % de nos agents et 28 % de nos managers sont des femmes.

35 nationalités sont représentées dans notre personnel, et 75 % de nos agents ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel ils travaillent.

L'âge moyen de nos agents est de 50,2 ans, et 60 % du personnel travaille au sein de l'OEB depuis 13 à 24 ans.

En 2024, 242 agents ont été recrutés. Parmi ceux-ci, 109 examinateurs et 102 jeunes professionnels. En outre, deux jeunes professionnels ont été recrutés comme examinateurs. En 2024, l'OEB a accueilli 10 experts nationaux détachés.

Pour chaque emploi vacant, nous avons reçu en moyenne 249 candidatures en 2024. La mobilité interne s'est poursuivie : 223 agents ont changé de poste, de manière partielle ou totale au cours de l'année.

Nous avons dépensé plus de 3,4 millions d'EUR pour des activités de développement des talents en 2024, et 92 % des agents ont suivi au moins une formation.

Le montant moyen des traitements mensuels de base de l'OEB versés en 2024 a été de 11 798 EUR. Les allocations et indemnités accordées sur la base de circonstances individuelles ont représenté 258 millions d'EUR au total.

Les paiements au titre des régimes de pensions et de sécurité sociale de l'OEB s'élevaient à 504 millions d'EUR en 2024. Le régime de sécurité sociale a couvert 23 328 personnes et le montant moyen des pensions mensuelles de base versées a été de 7 437 EUR.

La mise en œuvre complète des conditions de travail flexibles a permis à 98 % des agents de pratiquer le télétravail à un moment ou à un autre en 2024. De plus, en 2024, 59 % des agents ont profité de cette flexibilité pour travailler à partir d'un autre État partie à la CBE et 76 % de ces agents ont travaillé depuis leur pays d'origine.

Le nombre de jours de congé de maladie a augmenté de 6,6 % en 2024 par rapport à 2023, 31 % du personnel n'ayant aucun jour de congé de maladie. Les congés annuels et les congés dans les foyers sont restés stables.

En 2024, les dépenses de santé ont atteint 3,3 millions d'EUR. Par ailleurs, 3,9 millions d'EUR ont été dépensés pour subventionner des activités sociales et pour le bien-être du personnel en général.

	2024	Changements 2024/2023	Tendances
Nombre d'agents	6 251 - 0,38 %	4 046 hommes 2 205 femmes 35 nationalités	→ Le personnel de l'OEB est resté relativement similaire en termes d'âge et de sexe.
Nouvelles recrues	242 +31	102 nouveaux jeunes professionnels 109 examinateurs	Les embauches de l'OEB se poursuivent pour remplacer les départs. Les nouvelles embauches renforcent la diversité.
Télétravail	98 % des agents ont utilisé le télétravail	59 % des télétravailleurs ont travaillé depuis un autre État partie à la CBE	→ La majorité du personnel de l'OEB a opté pour des conditions de travail flexibles.
Rémunération	11 798 € Traitement de base mensuel moyen + 383 €	 850 millions € pour les traitements de base +28 millions € 258 millions € pour les allocations et indemnités +8 millions € 	→ Les rémunérations ont augmenté par rapport à l'année précédente.

Table des matières

1.	Structure au personnei et developpement des talents	6
1.1	Aspects démographiques	6
1.2	Emploi et carrière	20
2.	Rémunération	38
2.1	Masse salariale pour l'année et traitements de base	39
2.2	Comparaison entre le 10e percentile et le 90e percentile	39
2.3	Performance et récompenses	40
2.4	Allocations et indemnités, autres avantages	40
2.5	Prêts à la construction	44
3.	Régime de prévoyance sociale et de pensions	45
3.1	Population affiliée au régime de prévoyance sociale de l'OEB	45
3.2	Prestations sociales	47
3.3	Prestations versées aux pensionnés	47
3.4	Cotisations aux régimes de prévoyance sociale et de pensions de l'OEB	48
4.	Conditions de travail	50
4.1	Personnel travaillant à temps partiel	50
4.2	Horaires flexibles et heures de compensation	52
4.3	Heures supplémentaires, service continu et service de garde	52
4.4	Jours ouvrés et absences	53
5.	Santé, sécurité et service social	56
5.1	Activités relatives aux services de santé (services de santé et de bien-être au travail)	56
5.2	Accidents du travail	57
5.3	Dépenses liées à la médecine du travail	57
5.4	Coûts des dépenses d'ordre social	58
6.	Dialogue social	58
6.1	Réunions avec les partenaires sociaux	59
6.2	Actions revendicatives	59
7.	Règlement des conflits	60
7.1	Règlement informel des conflits	60

7.2	Réexamen par le management	60
7.3	Recours internes	61
7.4	Requêtes déposées par des agents de l'OEB auprès du Tribunal	63
8.	Glossaire	65
9.	Barèmes des traitements de base en EUR à compter du	

1. Structure du personnel et développement des talents

1.1 Aspects démographiques

La présente partie examine la structure du personnel de l'OEB et détaille la répartition des agents par lieu d'affectation, fonction, tranche d'âge, sexe et nationalité.

Elle fournit également des chiffres clés relatifs au recrutement, à la mobilité interne, à la formation et au développement personnel.

Elle présente aussi des statistiques concernant les principaux motifs de cessation de service.

Selon le type de données, les statistiques fournies correspondent soit à la situation au 31 décembre 2024, soit à un résumé de l'ensemble de l'année. 1

1.1.1 Nombre total d'agents en activité à l'OEB

Fin 2024, l'OEB employait 6 251 personnes. Ce chiffre représente une baisse du nombre total d'agents de 0,38 % par rapport à l'année précédente.

Tableau 1 – Évolution du nombre total d'agents en activité à l'OEB, 2023/2024

	2023						
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Évolution
Nombre d'agents au 31 décembre	2 211	4 064	6 275	2 205	4 046	6 251	-0,38 %
ETP (équivalents temps plein)*	2 018	3 981	5 998	2 042	3 961	6 003	0,07 %

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au total.

Source: OEB - FIPS ²

Le pourcentage de femmes est resté stable à 35,27 % en 2024 comparé à 35,26 % en 2023.

1.1.2 Répartition des effectifs par fonction

Fin 2024, 4 176 agents travaillaient comme examinateurs ou membres des chambres de recours. Les autres agents exerçaient soit une activité de soutien direct à la procédure de délivrance des brevets en tant qu'agents des formalités,

¹ Les données relatives aux années précédentes sont maintenues telles qu'elles ont été publiées dans les précédents rapports et n'ont pas été calculées de nouveau, sauf lorsqu'il s'agissait de données provisoires ou lorsqu'il y a eu un changement de méthodologie pour calculer l'indicateur en question, auquel cas il en est fait explicitement mention. De la même manière, les chiffres de 2024 reflètent la situation au moment où les données ont été extraites. Il n'est pas tenu compte des changements rétroactifs effectués par la suite.

² Voir le glossaire.

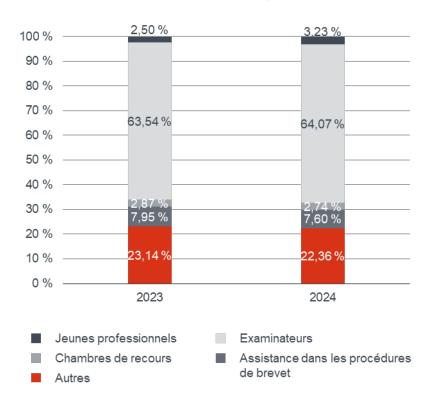
soit d'autres activités, par exemple aux services juridiques, aux ressources humaines, dans le domaine des achats, de la gestion des bâtiments, etc. ou encore étaient de jeunes professionnels.

Tableau 2 – Répartition du nombre d'agents par fonction, 2023/2024 (total des effectifs)

	31.12.2023		31.12.2024			
Fonction		Femmes	Hommes	Total	Évolution	
Examinateurs	3 987	1 008	2 997	4 005	0,45 %	
Membres des chambres de recours	180	38	133	171	-5,00 %	
Personnel de soutien à la procédure en matière de brevets	499	366	109	475	-4,81 %	
Autres	1 452	664	734	1 398	-3,72 %	
Jeunes professionnels	157	129	73	202	28,66 %	
Total	6 275	2 205	4 046	6 251	-0,38 %	

Source: OEB - FIPS

Graphique 1 – Évolution de la répartition des agents par fonction, 2023/2024



Source: OEB - FIPS

1.1.3 Répartition des agents par lieu d'affectation

L'OEB compte les cinq lieux d'affectation suivants : Munich, La Haye, Berlin, Vienne et Bruxelles.

Munich et La Haye comptent le plus grand nombre d'agents. Fin 2024, $3\,550$ agents (57 % du total des effectifs) travaillaient à Munich et $2\,441$ (39 % du total des effectifs) à La Haye.

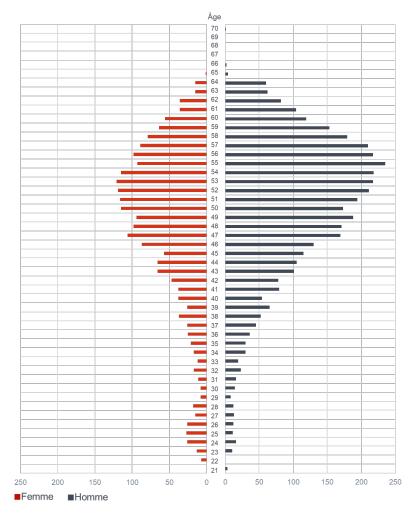
Tableau 3 – Répartition du nombre d'agents par lieu d'affectation, 2023/2024 (total des effectifs)

	31.12.2023						
Site	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Évolution
Munich	1 373	2 205	3 578	1 363	2 187	3 550	-0,78 %
La Haye	741	1 696	2 437	746	1 695	2 441	0,16 %
Berlin	59	128	187	55	125	180	-3,74 %
Vienne	36	32	68	39	36	75	10,29 %
Bruxelles	2	3	5	2	3	5	0,00 %
Total	2 211	4 064	6 275	2 205	4 046	6 251	-0,38 %

1.1.4 Répartition des agents par tranche d'âge

Fin 2024, l'âge moyen d'un agent de l'OEB était de 50,2 ans, contre 50,1 ans en 2023. Si l'on exclut les jeunes professionnels, l'âge moyen fin 2024 était de 51,0 ans. 61 % des agents ont entre 40 et 55 ans, tandis que 35 % ont entre 40 et 50 ans.

Graphique 2 – Pyramide des âges des agents de l'OEB, 31 décembre 2024



1.1.5 Répartition des effectifs par nationalité

Fin 2024, 35 nationalités d'États parties à la CBE étaient représentées à l'OEB.

Graphique 3 – Répartition des agents de l'OEB par nationalité, 31 décembre 2024



Tableau 4 – Évolution du nombre d'agents par nationalité, 2023/2024

Nationalité (pays)	31.12.2023	31.12.2024	Dont jeunes professionnels	Évolution
Allemagne	1 710	1 695	6	-0,88 %
France	1 126	1 112	11	-1,24 %
Italie	548	564	38	2,92 %
Espagne	521	528	28	1,34 %
Pays-Bas	376	357	1	-5,05 %
Belgique	291	284	4	-2,41 %
Royaume-Uni	299	281	6	-6,02 %
Grèce	185	186	7	0,54 %
Roumanie	170	175	13	2,94 %
Autriche	179	174	3	-2,79 %
Portugal	138	147	27	6,52 %
Pologne	92	100	8	8,70 %
Suède	82	78	0	-4,88 %
Irlande	78	76	4	-2,56 %
Turquie	52	67	18	28,85 %
Bulgarie	53	53	3	0,00 %
Suisse	54	50	2	-7,41 %
Finlande	50	49	2	-2,00 %
Hongrie	45	48	4	6,67 %
Danemark	44	43	0	-2,27 %
Luxembourg	34	32	0	-5,88 %
République tchèque	27	28	1	3,70 %
Slovénie	24	25	4	4,17 %
Slovaquie	20	20	0	0,00 %
Chypre	12	16	4	33,33 %
Serbie	12	14	2	16,67 %
Croatie	11	12	1	9,09 %
Lituanie	9	7	0	-22,22 %
Estonie	7	7	0	0,00 %
Albanie	10	5	3	-50,00 %
Lettonie	5	5	0	0,00 %
Macédoine du Nord	5	5	0	0,00 %
Malte	3	4	1	33,33 %
Islande	2	2	0	0,00 %
Monténégro	1	2	1	100,00 %
Liechtenstein	0	0	0	s/o
Monaco	0	0	0	s/o
Norvège	0	0	0	s/o
Saint-Marin	0	0	0	s/o
Total	6 275	6 251	202	-0,38 %

Tableau 5 – Comparaison entre la représentation des nationalités à l'OEB et la population totale des États parties à la CBE

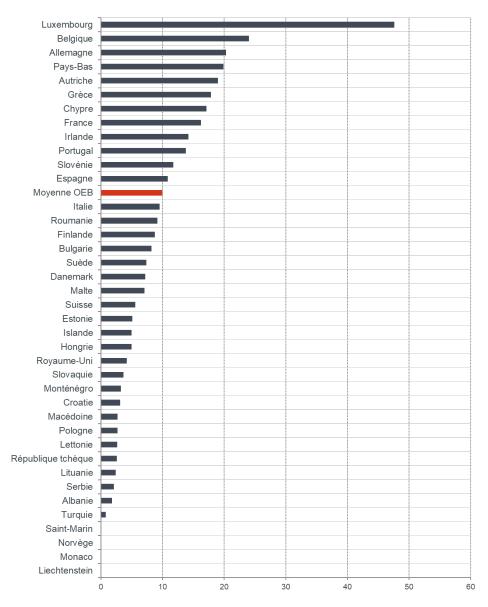
Nationalité (pays)	Effectifs de l'OEB, 31.12.2024	% des effectifs de l'OEB*	Population (en millions), au 1.1.2024	En % de la population totale des États parties à la CBE*
Allemagne	1 695	27,12 %	83,45	13,28 %
France	1 112	17,79 %	68,40	10,88 %
Italie	564	9,02 %	58,99	9,39 %
Espagne	528	8,45 %	48,61	7,74 %
Pays-Bas	357	5,71 %	17,94	2,86 %
Belgique	284	4,54 %	11,83	1,88 %
Royaume-Uni	281	4,50 %	67,03	10,67 %
Grèce	186	2,98 %	10,40	1,65 %
Roumanie	175	2,80 %	19,06	3,03 %
Autriche	174	2,78 %	9,16	1,46 %
Portugal	147	2,35 %	10,64	1,69 %
Pologne	100	1,60 %	36,62	5,83 %
Suède	78	1,25 %	10,55	1,68 %
Irlande	76	1,22 %	5,34	0,85 %
Turquie	67	1,07 %	85,37	13,58 %
Bulgarie	53	0,85 %	6,45	1,03 %
Suisse	50	0,80 %	8,96	1,43 %
Finlande	49	0,78 %	5,60	0,89 %
Hongrie	48	0,77 %	9,58	1,53 %
Danemark	43	0,69 %	5,96	0,95 %
Luxembourg	32	0,51 %	0,67	0,11 %
République tchèque	28	0,45 %	10,90	1,73 %
Slovénie	25	0,40 %	2,12	0,34 %
Slovaquie	20	0,32 %	5,42	0,86 %
Chypre	16	0,26 %	0,93	0,15 %

Nationalité (pays)	Effectifs de l'OEB, 31.12.2024	% des effectifs de l'OEB*	Population (en millions), au 1.1.2024	En % de la population totale des États parties à la CBE*
Serbie	14	0,22 %	6,61	1,05 %
Croatie	12	0,19 %	3,86	0,61 %
Lituanie	7	0,11 %	2,89	0,46 %
Estonie	7	0,11 %	1,37	0,22 %
Albanie	5	0,08 %	2,76	0,44 %
Lettonie	5	0,08 %	1,87	0,30 %
Macédoine du Nord	5	0,08 %	1,83	0,29 %
Malte	4	0,06 %	0,56	0,09 %
Islande	2	0,03 %	0,40	0,06 %
Monténégro	2	0,03 %	0,62	0,10 %
Liechtenstein	0	0,00 %	0,04	0,01 %
Monaco	0	0,00 %	0,04	0,01 %
Norvège	0	0,00 %	5,55	0,88 %
Saint-Marin	0	0,00 %	0,03	0,01 %
Total*	6 251	100,00 %	628,44	100,00 %

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au pourcentage total.

Source : OEB – FIPS ; Eurostat (au 1er janvier 2024)

Graphique 4 – Effectifs de l'OEB par population nationale (en millions)*



^{*} Comparaison entre les effectifs de l'OEB par nationalité au 31 décembre 2024 et la population des États parties à la CBE au 1^{er} janvier 2024 (cf. tableau 5).

Source : OEB - FIPS ; Eurostat

Tableau 6 – Regroupement des nationalités par lieu d'affectation, 31 décembre 2024

Site	Pourcentage d'agents dont la (première) nationalité diffère de celle du pays d'affectation	Nombre de nationalités représentées
Munich*	66,67 %	34
La Haye	87,55 %	34
Berlin	66,67 %	21
Vienne	76,00 %	17
Total	74,93 %	35

^{*} Agents en poste à Bruxelles inclus

Tableau 7 – Répartition des nationalités par lieu d'affectation, 31 décembre 2024

Nationalité (pays)	Berlin	% des effectifs du site**	Munich*	% des effectifs du site**	La Haye	% des effectifs du site**	Vienne	% des effectifs du site**
Allemagne	60	33,33 %	1 185	33,33 %	439	17,98 %	11	14,67 %
France	35	19,44 %	594	16,71 %	480	19,66 %	3	4,00 %
Italie	9	5,00 %	362	10,18 %	186	7,62 %	7	9,33 %
Espagne	20	11,11 %	284	7,99 %	213	8,73 %	11	14,67 %
Pays-Bas		0,00 %	53	1,49 %	304	12,45 %		0,00 %
Belgique	3	1,67 %	72	2,03 %	204	8,36 %	5	6,67 %
Royaume-Uni	12	6,67 %	168	4,73 %	95	3,89 %	6	8,00 %
Grèce	2	1,11 %	78	2,19 %	105	4,30 %	1	1,33 %
Roumanie	2	1,11 %	94	2,64 %	75	3,07 %	4	5,33 %
Autriche	6	3,33 %	120	3,38 %	30	1,23 %	18	24,00 %
Portugal	6	3,33 %	65	1,83 %	75	3,07 %	1	1,33 %
Pologne	5	2,78 %	56	1,58 %	38	1,56 %	1	1,33 %
Suède	7	3,89 %	55	1,55 %	16	0,66 %		0,00 %
Irlande	1	0,56 %	50	1,41 %	24	0,98 %	1	1,33 %
Turquie	1	0,56 %		0,96 %	31	1,27 %	1	1,33 %

Nationalité (pays)	Berlin	% des effectifs du site**	Munich*	% des effectifs du site**	La Haye	% des effectifs du site**	Vienne	% des effectifs du site**
Bulgarie		0,00 %	35	0,98 %	18	0,74 %		0,00 %
Suisse	3	1,67 %	34	0,96 %	13	0,53 %		0,00 %
Finlande	1	0,56 %	36	1,01 %	11	0,45 %	1	1,33 %
Hongrie		0,00 %	26	0,73 %	21	0,86 %	1	1,33 %
Danemark		0,00 %	29	0,82 %	14	0,57 %		0,00 %
Luxembourg	1	0,56 %	20	0,56 %	11	0,45 %		0,00 %
République tchèque	2	1,11 %	20	0,56 %	6	0,25 %		0,00 %
Slovénie	1	0,56 %	20	0,56 %	3	0,12 %	1	1,33 %
Slovaquie		0,00 %	15	0,42 %	3	0,12 %	2	2,67 %
Chypre	2	1,11 %	10	0,28 %	4	0,16 %		0,00 %
Serbie	1	0,56 %	9	0,25 %	4	0,16 %		0,00 %
Croatie		0,00 %	6	0,17 %	6	0,25 %		0,00 %
Lituanie		0,00 %	5	0,14 %	2	0,08 %		0,00 %
Estonie		0,00 %	6	0,17 %	1	0,04 %		0,00 %
Albanie		0,00 %	3	0,08 %	2	0,08 %		0,00 %
Macédoine du Nord		0,00 %	3	0,08 %	2	0,08 %		0,00 %
Lettonie		0,00 %	4	0,11 %	1	0,04 %		0,00 %
Malte		0,00 %	2	0,06 %	2	0,08 %		0,00 %
Monténégro		0,00 %	2	0,06 %		0,00 %		0,00 %
Islande		0,00 %		0,00 %	2	0,08 %		0,00 %
Total**	180	100,00 %	3 555	100,00 %	2 441	100,00 %	75	100,00 %

^{*} Agents en poste à Bruxelles inclus

^{**} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au pourcentage total.

1.1.6 Répartition des agents par type de contrat (fonctionnaires et autres agents)

Au sein de l'OEB, le cadre actuel de l'emploi comprend deux types de relations de travail : les nominations à durée indéterminée et les nominations à durée déterminée.

Tableau 8 – Évolution du nombre de fonctionnaires et des autres agents, 2023/2024

Nombre d'agents	Fonction	31.12.2023	31.12.2024	Évolution
Agents permanents ³	Examinateurs	3 723	3 633	-2,42 %
	Personnel de soutien à la procédure en matière de brevets	495	472	-4,65 %
	Autres	1 244	1 173	-5,71 %
Total fonctionnaires		5 462	5 278	-3,37 %
Nominations à durée déterminée	Examinateurs	264	372	40,91 %
	Personnel de soutien à la procédure en matière de brevets	4	3	-25,00 %
	Autres	208	225	8,17 %
	Jeunes professionnels	157	202	28,66 %
Total autres agents	,	633	802	26,70 %
Membres des chambres de recours		180	171	-5,00 %
Membres des chamb	ores de recours	180	171	-5,00 %
Total		6 275	6 251	-0,38 %

³ Les agents nommés pour une durée déterminée, mais ayant une relation de travail permanente avec l'OEB, sont considérés comme des agents permanents. Par exemple, les directeurs principaux qui étaient précédemment des agents permanents de l'OEB sont classés dans la catégorie "agent permanent" de ce tableau de répartition même s'ils sont nommés pour une durée déterminée.

Tableau 9 – Évolution du nombre de fonctionnaires et des autres agents par lieu d'affectation, 2023/2024

Nombre d'agents	Site	Fonction	31.12.2023	31.12.2024	Évolution
Fonctionnaires	Munich*	Examinateurs	2 002	1 951	-2,55 %
		Personnel de soutien à la procédure en matière de brevets	284	271	-4,58 %
		Examinateurs 2 000	684	648	-5,26 %
	La Haye	Examinateurs	1 573	1 540	-2,10 %
		à la procédure en matière	187	180	-3,74 %
		Autres	487	453	-6,98 %
	Berlin	Examinateurs	147	142	-3,40 %
		à la procédure en matière	24	21	-12,50 %
		Autres	14	13	-7,14 %
	Vienne	Examinateurs ⁴	1	0	-100,00 %
		Autres	59	59	0,00 %
Total fonctionnaires			5 462	5 278	-3,37 %
Nominations à durée	Munich*	Examinateurs	144	198	37,50 %
déterminée		à la procédure en matière	3	3	0,00 %
		Autres	150	157	4,67 %
		Jeunes professionnels	136	156	14,71 %
	La Haye	Examinateurs	120	174	45,00 %
		à la procédure en matière	1	0	-100,00 %
		Autres	51	61	19,61 %
		Jeunes professionnels	18	33	83,33 %
	Berlin	Jeunes professionnels	2	4	100,00 %
	Vienne	Autres	7	7	0,00 %
		Jeunes professionnels	1	9	800,00 %
Total nominations à durée déterminée		633	802	26,70 %	
Membres des chambres de recours	Munich		180	171	-5,00 %
Membres des chambi	Membres des chambres de recours			171	-5,00 %
Total			6 275	6 251	-0,38 %

^{*}Agents en poste à Bruxelles inclus.

⁴ Un examinateur a été transféré à Vienne, avec le poste budgétaire correspondant, courant 2023. Le poste a été reclassé en tant que poste d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Le plafond concernant les agents nommés pour une durée déterminée est fixé à 20 % du nombre total de postes prévus au budget de l'OEB (6 950 en 2024). Le calcul de ce plafond exclut les jeunes professionnels, car leurs postes ne sont pas prévus au budget. Il en résulte un total de 600 agents non permanents, présentés dans les tableaux 8 et 9. En outre, 28 membres des chambres de recours qui n'étaient pas des agents permanents de l'OEB avant leur nomination et qui étaient en activité au 31 décembre 2024 sont considérés comme des agents nommés pour une durée déterminée aux fins de calcul du pourcentage du nombre de postes prévus au budget occupés par des agents nommés pour une durée déterminée. Ce pourcentage s'élevait à 9,04 % en 2024 (7,14 % en 2023).

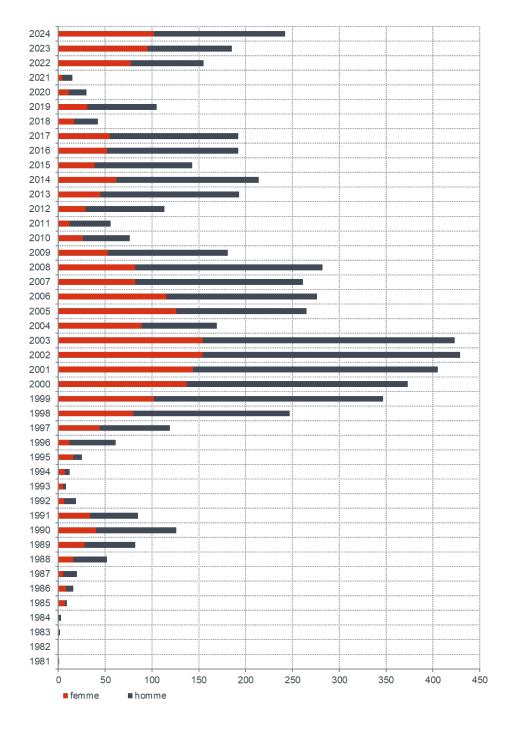
Graphique 5– Répartition des agents permanents et des agents nommés pour une durée déterminée par sexe et par lieu d'affectation, 31 décembre 2024



1.1.7 Répartition des agents selon la durée du service

Plus de 58 % (3 658) des agents de l'OEB ont été recrutés entre 1998 et 2009 (et sont encore en service). 627 des agents actuels (10 %) ont été recrutés au cours des cinq dernières années (et sont encore en service). Parmi ces agents, 287 sont des examinateurs.

Graphique 6 – Répartition du nombre d'agents par année de recrutement, 31 décembre 2024



1.2 Emploi et carrière

L'OEB utilise un modèle linéaire unique avec 17 grades différents et 3 à 5 échelons dans chaque grade.

Les agents sont classés dans six groupes d'emplois selon ce modèle linéaire. Les jeunes professionnels ne sont affectés à aucun groupe d'emplois.

Tableau 10 – Modèle linéaire avec structure en grades

Groupe d'emplois	Fourchette de grades	Type d'emploi
Groupe d'emplois 1	G16 échelon 3 – G17 échelon 3	Vice-Président/Président des chambres de recours
Groupe d'emplois 2	G15 échelon 1 – G16 échelon 4	Directeur principal/conseiller principal/président d'une chambre de recours
Groupe d'emplois 3	G13 échelon 3 – G15 échelon 4	Directeur/expert senior/ conseiller senior/membre d'une chambre de recours
Groupe d'emplois 4	G7 échelon 1 – G13 échelon 5	Examinateur/administrateur/ juriste/responsable d'équipe
Groupe d'emplois 5	G7 échelon 1 – G10 échelon 5	Expert/responsable d'équipe
Groupe d'emplois 6	G1 échelon 1 – G9 échelon 5	Agent administratif/ responsable d'équipe

Source : Statut des fonctionnaires et des autres agents de l'OEB, Annexe I

Tableau 11 – Répartition des agents par groupe d'emplois et par grade, 31 décembre 2024

Groupe d'emplois	Grade	Nombre d'agents 31.12.2023	Nombre d'agents 31.12.2024	Évolution	% des effectifs de l'OEB*	% du total pour la catégorie*
1	G17	3	5	66,67 %	0,08 %	100,00 %
	G16	2	0	-100,00 %	0,00 %	0,00 %
Total		5	5	0,00 %	0,08 %	100,00 %
2	G16	43	40	-6,98 %	0,64 %	68,97 %
	G15	17	18	5,88 %	0,29 %	31,03 %
Total		60	58	-3,33 %	0,93 %	100,00 %
3	G15	189	178	-5,82 %	2,85 %	56,69 %
	G14	133	114	-14,29 %	1,82 %	36,31 %
	G13	22	22	0,00 %	0,35 %	7,01 %
Total		344	314	-8,72 %	5,02 %	100,00 %
4	Hors barèmes A4(2)	57	41	-28,07 %	0,66 %	0,89 %
	G13	1 679	1 747	4,05 %	27,95 %	37,97 %
	G12	1 037	969	-6,56 %	15,50 %	21,06 %
	G11	592	567	-4,22 %	9,07 %	12,32 %
	G10	349	356	2,01 %	5,70 %	7,74 %
	G09	362	388	7,18 %	6,21 %	8,43 %
	G08	334	356	6,59 %	5,70 %	7,74 %
	G07	161	177	9,94 %	2,83 %	3,85 %
Total		4 571	4 601	0,66 %	73,60 %	100,00 %
5	G10	75	70	-6,67 %	1,12 %	40,70 %
	G09	58	51	-12,07 %	0,82 %	29,65 %
	G08	34	37	8,82 %	0,59 %	21,51 %
	G07	13	14	7,69 %	0,22 %	8,14 %
Total		180	172	-4,44 %	2,75 %	100,00 %
6	G09	291	304	4,47 %	4,86 %	33,82 %
	G08	306	292	-4,58 %	4,67 %	32,48 %
	G07	261	222	-14,94 %	3,55 %	24,69 %
	G06	64	52	-18,75 %	0,83 %	5,78 %
	G05	20	18	-10,00 %	0,29 %	2,00 %
	G04	8	6	-25,00 %	0,10 %	0,67 %
	G03	5	5	0,00 %	0,08 %	0,56 %
	G02	3	0	-100,00 %	0,00 %	0,00 %
Total		958	899	-6,16 %	14,38 %	100,00 %
Jeunes professionnels	G01	157	202	28,66 %	3,23 %	100,00 %
Total		157	202	28,66 %	3,23 %	100,00 %
Total général*		6 275	6 251	-0,38 %	100,00 %	

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au pourcentage total.

2023

2024

Graphique 7 – Répartition des agents par sexe et par grade, 2023/2024

Source : OEB - FIPS

2024

1.2.1 Répartition des managers par sexe, par DG et par groupe d'emplois

600

300

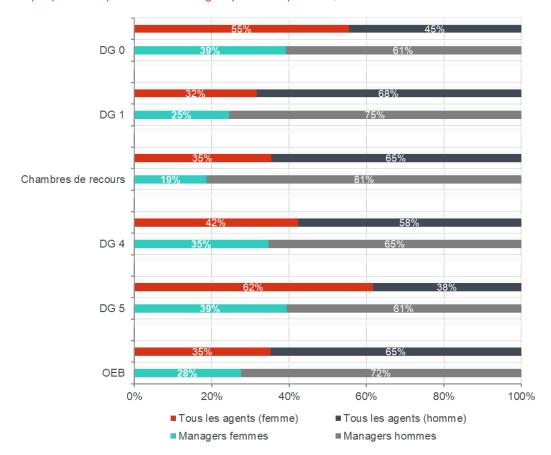
Fin 2024, 28 % des managers étaient des femmes, ce qui est stable par rapport aux années précédentes (28 % également en 2023). La proportion de femmes managers varie d'une direction générale (DG) à l'autre, allant de 19 % pour les chambres de recours à 39 % pour la DG 0 et la DG 5. Si l'on considère le groupe d'emplois, cette proportion est comprise entre 20 % dans le groupe d'emplois 1 (JG 1) et 62 % dans le groupe d'emplois 6 (JG 6). Les jeunes professionnels n'exercent aucune fonction managériale.

Fin 2024, I'OEB comptait 563 managers, soit 9 % des effectifs.

Tableau 12 – Nombre de managers et pourcentage des effectifs par DG, 31 décembre 2024

DG	Nombre de managers	Pourcentage des effectifs
DG 0	30	13,63 %
DG 1	375	7,95 %
Chambres de recours	32	13,79 %
DG 4	93	11,29 %
DG 5	33	12,53 %
Total OEB	563	9,00 %

Graphique 8 – Répartition des managers par DG et par sexe, 2024



Graphique 9 – Répartition des managers par groupe d'emplois et par sexe, 2024



JP = jeunes professionnels

1.2.2 Offres d'emploi : nombre d'offres d'emploi

Tableau 13 – Répartition du nombre d'offres d'emploi par type de publication et par groupe d'emplois, 2024

Type de publication	Groupe d'emplois	Technique	Managérial	Total
Publications internes/externes	4	43	1	44
	5	5		5
	Total	48	1	49
Publications internes*	2		2	2
	3		5	5
	4	3	9	12
	5	3		3
	6	5		5
	Groupes d'emplois multiples	5	1	6
	Total	16	17	33
Total		64	18	82

Offres d'emploi avec date de publication en 2024

TRF: mutations ouvertes à tous les agents de l'OEB dans le groupe d'emplois concerné - mobilité complète.

TAI : publications internes ouvertes à tous les agents de l'OEB avec possibilité de promotion - mobilité complète.

Opportunités ouvertes à plusieurs groupes d'emplois pour une mobilité partielle.

Source: OEB - SuccessFactors 5

Sur les 43 publications internes/externes pour le groupe d'emplois 4 (parcours de carrière technique), en 2024, 33 portaient sur des postes d'examinateurs, ce qui est comparable au chiffre publié en 2023 (31).

Le nombre de postes vacants internes a beaucoup diminué cette année, ce qui s'explique par les réorganisations de l'année précédente dans les différentes unités de l'entreprise qui ont créé un pic de postes vacants.

Il est à noter que plusieurs postes peuvent être pourvus sur la base d'une seule publication.

Tableau 14 - Nombre de candidatures, 2022-2024

Nombre de candidatures	Postes d'examinateurs*	Postes de non-examinateurs*	Total
Total 2024	9 377	3 556	12 933
Total 2023	6 432	4 814	11 246
Total 2022	4 546	3 658	8 204

^{*} Comprend les candidatures reçues pour des publications internes/externes ainsi que pour des publications exclusivement internes.

Source: OEB - SuccessFactors

^{*} Les publications internes comprennent :

⁵ Voir le glossaire.

En 2024, l'OEB a reçu 12 933 candidatures, ce qui représente une augmentation de près de 15 % par rapport à l'année précédente. En 2024, le nombre de candidatures pour des postes d'examinateurs a augmenté de 46 % par rapport à l'année précédente.

Tableau 15 - Nombre moyen de candidatures par avis d'emploi vacant, 2022-2024

Nombre moyen de candidatures par avis d'emploi vacant	Postes d'examinateurs*	Postes de non-examinateurs*	Total
2024	284	185	249
2023	198	104	144
2022	137	113	126

^{*} Comprend uniquement les candidatures en réponse à des publications internes/externes.

Source: OEB - SuccessFactors

Le nombre moyen de candidatures reçues en 2024 par poste vacant était de 249, soit une augmentation de 72 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due à l'augmentation du nombre total de candidatures d'examinateurs et à l'augmentation de 77 % du nombre de candidatures par poste vacant pour les postes autres que ceux d'examinateurs.

1.2.3 Recrutement et mobilité interne

En 2024, 242 agents ont été recrutés en externe (dont 102 jeunes professionnels) contre 211 en 2023. Si l'on exclut les jeunes professionnels, il y a eu 140 embauches en 2024, contre 132 en 2023, soit une augmentation de 6 %.

L'âge moyen des nouvelles recrues en 2024 était de 31,8 ans (33,3 ans en 2023) avec une fourchette allant de 20,9 à 56,6 ans. Abstraction faite de la catégorie des jeunes professionnels, l'âge moyen au moment du recrutement était de 36,5 ans (38,3 en 2023), avec une fourchette allant de 23,7 à 56,6 ans. Si l'on considère uniquement les examinateurs, l'âge moyen était de 34,83 ans en 2024 et de 35,84 ans en 2023.

Les postes vacants sont pourvus par le biais d'une procédure de concours, qui fait suite à une procédure de sélection. La nomination correspondante peut résulter du recrutement d'un candidat externe, de la promotion d'un agent interne appartenant à un groupe d'emplois inférieur ou de la mutation d'un agent dans le même groupe d'emplois. En outre, en 2024, six jeunes professionnels ont été nommés à un poste prévu au budget pour les groupes d'emplois 4 ou 5 (deux examinateurs, deux administrateurs, un juriste et un expert).

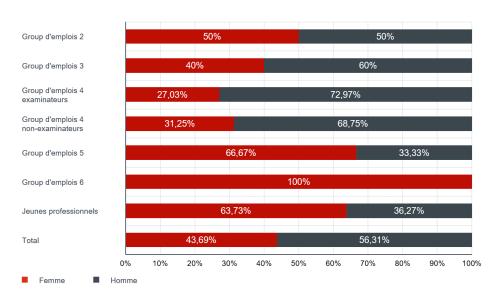
En 2024, 309 postes ont été pourvus au moyen de l'un des quatre types de nomination, contre 271 en 2023.

Tableau 16 - Nombre de nominations suite à une procédure de sélection (externe et interne), 2023/2024

Type de nomination	Fonction	2023	2024	Évolution
Recrutements externes	Chambres de recours	3		-100,00 %
	Autres	33	31	-6,06 %
	Examinateur	96	109	13,54 %
	Jeune professionnel	79	102	29,11 %
Recrutements externes (total)		211	242	14,69 %
Promotion	Chambres de recours	1	1	0,00 %
	Autres	22	27	22,73 %
Promotion (total)		23	28	21,74 %
Mutation dans le même groupe d'emplois	Chambres de recours	1	0	-100,00 %
	Autres	30	33	10,00 %
Mutation dans le même groupe d'emplois (total)		31	33	6,45 %
JP nommés à un poste prévu au budget	Autres	2	4	100,00 %
	Examinateur	4	2	-50,00 %
JP nommés à un poste prévu au budget (total)		6	6	0,00 %
Total		271	309	14,02 %

Source: OEB - FIPS, Acquisition des talents

Graphique 10 – Répartition des nominations (externes et internes) par sexe et par groupe d'emplois, 2024



Source: OEB - FIPS, Acquisition des talents

Outre les recrutements internes pour pourvoir les postes vacants, l'approche de l'OEB consistant à encourager la mobilité interne, adoptée en 2020 et poursuivie en 2024, a abouti à 118 transferts complets en 2024. De plus, 53 transferts partiels ont été enregistrés en 2024 (agents consacrant un pourcentage de leur temps de travail à d'autres tâches).

Tableau 17 - Mobilité interne, 2023/2024

Type de transfert	2023	2024	Évolution
Complet	116	118	1,72 %
Partiel	92	53	-42,39 %
Total	208	171	-17,79 %

Source: OEB - FIPS, Acquisition des talents

Au total, 223 agents ont complètement ou partiellement changé de poste en 2024, par le biais d'une nomination dans les chambres de recours, d'une promotion à un groupe d'emplois supérieur, d'une mutation dans le même groupe d'emplois ou de la mobilité interne.⁶

⁶ Quelques agents ont changé de poste plusieurs fois au cours de l'année 2024.

Tableau 18 – Répartition des recrutements par pays de nationalité, 2023/2024

Nationalité (pays)	2023	2024	Pourcentage	Évolution	Dont jeunes professionnels 2024
Allemagne	42	45	18,60 %	7,14 %	3
Italie	27	36	14,88 %	33,33 %	22
Espagne	31	23	9,50 %	-25,81 %	11
France	20	22	9,09 %	10,00 %	4
Turquie	6	17	7,02 %	183,33 %	12
Portugal	8	15	6,20 %	87,50 %	11
Grèce	8	14	5,79 %	75,00 %	5
Pays-Bas	11	10	4,13 %	-9,09 %	0
Roumanie	7	10	4,13 %	42,86 %	8
Pologne	4	10	4,13 %	150,00 %	6
Belgique	5	6	2,48 %	20,00 %	2
Royaume-Uni	10	5	2,07 %	-50,00 %	2
Autriche	8	4	1,65 %	-50,00 %	2
Chypre	0	4	1,65 %	s/o	3
Irlande	3	3	1,24 %	0,00 %	2
Serbie	3	2	0,83 %	-33,33 %	0
Croatie	2	2	0,83 %	0,00 %	0
Finlande	2	2	0,83 %	0,00 %	2
Bulgarie	1	2	0,83 %	100,00 %	2
Hongrie	1	2	0,83 %	100,00 %	1
Slovénie	1	2	0,83 %	100,00 %	1
Albanie	4	1	0,41 %	-75,00 %	1
République tchèque	1	1	0,41 %	0,00 %	1
Malte	1	1	0,41 %	0,00 %	0
Monténégro	1	1	0,41 %	0,00 %	0
Suisse	1	1	0,41 %	0,00 %	1
Suède	0	1	0,41 %	s/o	0
Lituanie	2	0	0,00 %	-100,00 %	0
Macédoine du Nord	1	0	0,00 %	-100,00 %	0
Total	211	242	100,00 %	14,69 %	102

Tableau 19 - Répartition des recrutements par sexe et par groupe d'âge, 2023/2024

	2023			2024		
Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Moins de 35 ans	77	47	124	84	86	170
35-50	36	47	83	17	48	65
Plus de 50	4		4	1	6	7
Total	117	94	211	102	140	242

Tableau 20 - Répartition des recrutements par sexe et par groupe d'âges, sauf Jeunes professionnels, 2023/2024

	2023			2024			
Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
Moins de 35 ans	18	27	45	19	49	68	
35-50	36	47	83	17	48	65	
Plus de 50	4		4	1	6	7	
Total	58	74	132	37	103	140	

Source: OEB - FIPS

1.2.4 Promotions

Les agents de l'OEB peuvent progresser dans leur carrière suite à une promotion normale à un grade supérieur au sein de leur groupe d'emplois ou à une promotion à un grade supérieur dans un autre groupe d'emplois dans le cadre d'une procédure de sélection (article 49 du statut).

Dans le cas d'une promotion normale, seuls les agents qui ont atteint le dernier échelon du grade dans leur groupe d'emplois peuvent être promus. Le nombre de promotions de ce type varie donc d'année en année en fonction de la situation démographique, du nombre d'agents entrant en ligne de compte et du budget disponible. En 2024, 564 agents au total ont bénéficié de promotions normales dans le même groupe d'emplois. 30 agents ont progressé par nomination dans un groupe d'emplois supérieur, à la suite d'une procédure de sélection ou d'un reclassement de leur poste.

Les membres des chambres de recours sont nommés non pas par le Président de l'OEB, mais par le Conseil d'administration, et ne relèvent pas du même système de carrière. Les données les concernant sont donc présentées dans une section distincte. Dans la partie du tableau correspondante, le terme "nomination" se réfère aux promotions faisant suite à une procédure de sélection relative à des postes au sein des chambres de recours.

Au total, 608 agents ont progressé par promotion en 2024. 38 % d'entre eux étaient des femmes (39 % en 2023).

Tableau 21 – Nombre d'agents promus, 2023/2024

	2023			2024			
Motif	Groupe d'emplois	Total	Femmes	Hommes	Total	Évolution	
Promotion normale	2	1			0	-100,00 %	
	3	16	2	12	14	-12,50 %	
	4	439	118	313	431	-1,82 %	
	5	23	9	5	14	-39,13 %	
	6	114	78	27	105	-7,89 %	
Promotion normale (total)		593	207	357	564	-4,89 %	
Promotion après une procédure de sélection	2	3	1		1	-66,67 %	
	3	7	4	3	7	0,00 %	
	4	5	5	3	8	60,00 %	
	5	7	7	4	11	57,14 %	
Promotion après une procédure de sélection (total)		22	17	10	27	22,73 %	
Promotion après reclassement	3	0		1	1	s/o	
	5	3	1	1	2	-33,33 %	
Promotion après reclassement (total)		3	1	2	3	0,00 %	
Total		618	225	369	594	-3,88 %	
Chambres de recours							
Nomination*	2	1		1	1	0,00 %	
	3	0			0	s/o	
Nomination (total)		1	0	1	1	0,00 %	
Promotion	3	25	5	8	13	-48,00 %	
Promotion (total)		25	5	8	13	-48,00 %	
Total pour les chambres de recours		26	5	9	14	-46,15 %	
Total pour TOUS		644	230	378	608	-5,59 %	

^{*} Pris en compte en tant que promotion dans le Tableau 16.

1.2.5 Développement des talents

Le temps de formation pour les activités de développement de talents en 2024 s'est élevé à :

- 146 088 heures de cours avec instructeur et de modules de formation en ligne obligatoires ou recommandés (112 799 heures en 2023). Ce chiffre correspond à une moyenne de 25,4 heures par agent ayant suivi une formation (23,7 en 2023).
- Parmi les heures de formation, 41,2 % ont été consacrées à la formation initiale dispensée au personnel nouvellement embauché ou assumant une nouvelle fonction (37 % en 2023).
- 4 725 heures de cours sur des plateformes de formation en ligne externes.
 Ce chiffre correspond à une moyenne de 3,7 heures par agent ayant suivi une formation (4,2 en 2023).

Tableau 22 - Heures de formation par sexe, 2023/2024

Heures de formation	2024
Femmes	60 486
Hommes	85 602
Total	146 088

Source: OEB - FIPS

Tableau 23 – Heures de formation par fonction, 2023/2024

Heures de formation	2024
Examinateurs	97 262
Personnel de soutien à la procédure en matière de brevets	5 351
Chambres de recours	2 475
Autres	20 016
Jeunes professionnels	20 983
Total	146 088

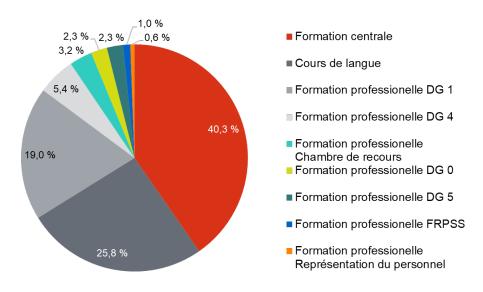
Tableau 24 – Indicateurs relatifs aux activités de développement des talents, 2023/2024

Indicateurs relatifs à la formation	2023	2024	Évolution
Dépenses de développement des talents (en EUR)	3 326 184	3 365 574	1,17 %
Nombre d'agents ayant achevé au moins une formation avec instructeur ou un module de formation en ligne de l'OEB obligatoire ou recommandé	4 761	5 753	20,84 %
Pourcentage d'agents ayant achevé au moins une formation avec instructeur ou un module de formation en ligne de l'OEB obligatoire ou recommandé (en % des effectifs de l'OEB)	75,87 %	92,03 %	21,30 %
Nombre d'agents ayant achevé au moins une formation sur une plateforme de formation en ligne externe	1 407	1 273	-9,52 %
Pourcentage d'agents ayant achevé au moins une formation sur une plateforme externe de formation en ligne (en % des effectifs de l'OEB)	22,42 %	20,36 %	-9,17 %
Dépenses moyennes de formation par agent (en EUR)	530	537	1,32 %
Dépenses moyennes de formation par agent ayant achevé au moins une formation (en EUR)	698	582	-16,62 %

Les dépenses de formation couvrent le coût des formateurs externes et des plateformes d'apprentissage en ligne (mais pas les formateurs internes).

Source: OEB - FIPS

Graphique 11 – Répartition des dépenses de développement des talents en 2024



1.2.6 Missions

Tableau 25 - Répartition des missions, 2023/2024

	2023		2024			Évolution		
Déplace- ments	Agents	Dépenses*	Déplace- ments	Agents	Dépenses*	Déplace- ments	Agents	Dépenses
865	541	958 675	1 165	580	1 683 620	34,68 %	7,21 %	75,62 %

^{*}en EUR

À partir de 2024, il n'y a plus de distinction entre les voyages d'affaires, les voyages de formation et les voyages combinés ; tous les voyages sont comptabilisés comme des déplacements professionnels.

Source: OEB - Services des pensions, des questions fiscales et de l'expatriation

Les indicateurs ont augmenté en 2024, mais sont restés nettement inférieurs aux niveaux antérieurs à la pandémie. En 2024, 580 agents ont voyagé pour des raisons professionnelles (contre 541 en 2023).

1.2.7 Cessation définitive des fonctions à l'OEB

En 2024, 265 agents ont quitté leurs fonctions, la principale raison en a été le départ à la retraite (dans 69 % des cas). En 2023, l'âge moyen de départ à la retraite a été de 61,3 ans, contre 61,8 ans en 2024.

L'augmentation du nombre d'agents quittant le service actif en raison de la fin de leur contrat est due à 46 jeunes professionnels : 21 ont été recrutés en 2023, mais n'ont pas été sélectionnés pour la prolongation de leur stage et 25 ont terminé avec succès leur stage de trois ans.

Le taux de renouvellement du personnel est passé de 3,70 % en 2023 à 4,24 % en 2024, là aussi principalement en raison de jeunes professionnels dont le contrat a pris fin. Sans les jeunes professionnels, le taux de renouvellement du personnel est passé de 3,12 % en 2023 à 3,54 % en 2024.

Tableau 26 - Répartition des agents ayant quitté leurs fonctions, 2023/2024

Motif	2023	% du total en 2023*	2024	% du total en 2024*	Évolution
Départ à la retraite	166	71,55 %	182	68,68 %	9,64 %
Démission	29	12,50 %	26	9,81 %	-10,34 %
Fin de contrat	31	13,36 %	47	17,74 %	51,61 %
Autre raison	6	2,59 %	10	3,77 %	66,67 %
Total*	232	100,00 %	265	100,00 %	14,22 %

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au pourcentage total.

Tableau 27 - Taux de renouvellement par fonction, 2023/2024

Fonction	2023	Taux de renouvellement en 2023*	2024	Taux de renouvellement en 2024*
Examinateur	82	2,06 %	94	2,35 %
Chambres de recours	12	6,67 %	9	5,26 %
Personnel de soutien à la procédure en matière de brevets	23	4,61 %	22	4,63 %
Autres	74	5,10 %	89	6,37 %
Jeunes professionnels	41	26,11 %	51	25,25 %
Total OEB	232	3,70 %	265	4,24 %
Total (sauf JP)	191	3,12 %	214	3,54 %

^{*} Le taux de renouvellement est calculé par rapport à l'effectif à la fin de l'année concernée et inclut toutes les raisons pour lesquelles le service actif prend fin (par exemple, départs à la retraite).

Source: OEB - FIPS

Tableau 28 – Taux de renouvellement par sexe (Jeunes professionnels exclus) 2023/2024

Sexe	2023	Taux de renouvellement en 2023*	2024	Taux de renouvellement en 2024*
Femmes	61	2,90 %	67	3,23 %
Hommes	130	3,24 %	147	3,70 %
	191	3,12 %	214	3,54 %

^{*} Le taux de renouvellement est calculé par rapport à l'effectif à la fin de l'année concernée et inclut toutes les raisons pour lesquelles le service actif prend fin (par exemple, départ à la retraite).

Tableau 29 – Taux de renouvellement par tranche d'âge (Jeunes professionnels exclus) 2023/2024

Tranche d'âge	2023	Taux de renouvellement en 2023*	2024	Taux de renouvellement en 2024*
Moins de 35 ans	3	1,80 %	3	1,58 %
35-50 ans	10	0,41 %	14	0,62 %
Plus de 50 ans	178	5,07 %	197	5,46 %
	191	3,12 %	214	3,54 %

^{*} Le taux de renouvellement est calculé par rapport à l'effectif à la fin de l'année concernée et inclut toutes les raisons pour lesquelles le service actif prend fin (par exemple, départ à la retraite).

Tableau 30 – Taux de renouvellement par site (Jeunes professionnels exclus) 2023/2024

Site	2023	Taux de renouvellement en 2023*	2024	Taux de renouvellement en 2024*
Munich	113	3,28 %	125	3,68 %
La Haye	69	2,85 %	77	3,20 %
Berlin	7	3,78 %	9	5,11 %
Vienne	2	2,99 %	3	4,55 %
	191	3,12 %	214	3,54 %

^{*} Le taux de renouvellement est calculé par rapport à l'effectif à la fin de l'année concernée et inclut toutes les raisons pour lesquelles le service actif prend fin (par exemple, départ à la retraite).

Source: OEB - FIPS

1.2.8 Programme Jeunes professionnels

Le programme "Pan-European Seal", qui offrait un stage d'une durée initialement fixée à un an, a été étendu en 2022 à une première expérience professionnelle pouvant aller jusqu'à trois ans.

Sur les 50 jeunes professionnels ayant eu la possibilité de poursuivre ce programme pour une deuxième et une troisième année en 2023, 44 étaient encore à l'OEB à la fin de l'année 2024 en tant que jeunes professionnels dans leur troisième année (deux ayant été embauchés et quatre ayant quitté le programme).

Sur les 79 jeunes professionnels qui ont rejoint l'OEB dans leur première année en 2023, 57 ont eu la possibilité, à la suite d'une procédure de sélection, de continuer pour une deuxième et une troisième année. Parmi eux, 56 suivaient encore le programme à la fin de 2024 en tant que jeunes professionnels en deuxième année.

En 2024, 102 jeunes professionnels ont rejoint l'OEB au cours de leur première année et tous suivaient encore le programme fin 2024. Au total, l'OEB comptait 202 jeunes professionnels au 31 décembre 2024.

Les 102 jeunes professionnels qui ont rejoint l'OEB en 2024 représentent 21 nationalités différentes et 64 % d'entre eux sont des femmes.

En 2024, 59 jeunes professionnels ont été affectés à la procédure de délivrance des brevets (52 in 2023) ; 28 effectuent leur première année de stage, 17 leur seconde année et 14 leur troisième année.

Depuis le lancement du programme en 2015, l'OEB a accueilli 682 stagiaires/ jeunes professionnels de 34 nationalités différentes, dont 63 % de femmes.

1.2.9 Experts nationaux détachés

En 2022, le Conseil d'administration a approuvé un programme de mobilité professionnelle qui, entre autres, a fourni un cadre pour le détachement d'experts nationaux à partir d'organisations ayant signé un accord avec l'OEB, notamment les offices nationaux de brevets. Les experts nationaux détachés (END) restent des agents de leur organisation d'origine.

L'OEB a accueilli les 12 premiers END en 2023. Ils sont issus de sept offices nationaux de brevets (Office britannique de la propriété intellectuelle, Office espagnol des brevets et des marques, Office hongrois de la propriété intellectuelle, Office norvégien de la propriété industrielle, Office polonais des brevets, Office roumain des brevets, Office slovène de la propriété intellectuelle). Parmi eux, 50 % étaient des femmes.

En 2024, dix nouveaux END issus de six offices nationaux de brevets ont rejoint l'OEB (Institut national de la propriété industrielle (INPI FR), ministère du développement économique et du tourisme du Monténégro, Office britannique de la propriété intellectuelle, Office islandais de la propriété intellectuelle (ISIPO), Office norvégien de la propriété industrielle, Office turc des brevets et des marques). Parmi eux, 60 % étaient des femmes.

2. Rémunération

En 2024, les dépenses totales engagées pour les traitements de base, les allocations et les indemnités se sont élevées à 1 108 millions d'EUR, à savoir 850 millions d'EUR pour les traitements de base et 258 millions d'EUR pour les allocations et indemnités.

En 2024, le montant total versé pour les traitements de base a augmenté de 3,4 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à l'ajustement des traitements de janvier 2024.

2.1 Masse salariale pour l'année et traitements de base

Tableau 31 - Traitements de base versés (en EUR), 2023/2024

	2023	2024		
Groupe d'emplois	Total des traitements de base versés	Total des traitements de base versés	Montant moyen des traitements de base versés	
Groupe d'emplois 1	1 249 136	1 344 275	22 405	
Groupe d'emplois 2	12 915 723	13 106 743	18 697	
Groupe d'emplois 3	67 987 414	66 000 582	16 986	
Groupe d'emplois 4	631 982 653	661 132 271	12 509	
Total groupe d'emplois 1- 4*	714 134 926	741 583 871	12 898	
Groupe d'emplois 5	18 824 662	19 239 603	9 214	
Groupe d'emplois 6	84 131 536	82 687 770	7 920	
Total groupe d'emplois 5- 6*	102 956 197	101 927 373	8 136	
Sous-total sans les JP*	817 091 123	843 511 244	12 046	
Jeunes professionnels	4 567 861	6 369 780	3 173	
Total*	821 658 985	849 881 024	11 798	

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au total

Source: OEB - FIPS

2.2 Comparaison entre le 10^e percentile et le 90^e percentile

Les 10 % d'agents les mieux payés perçoivent un traitement de base intégral supérieur ou égal à 15 976 EUR (90° percentile) par mois. Les 10 % d'agents les moins bien payés perçoivent un traitement de base intégral inférieur ou égal à 7 849 EUR (10° percentile) par mois. Le rapport entre le 90° et le 10° percentile est donc de 2,04 (2,09 en 2023).

epo.org | 39

⁷ Hors jeunes professionnels.

2.3 Performance et récompenses

Tableau 32 - Récompenses versées (en EUR), 2023/2024

Type de récompense	Ouvrant ou non droit à pension	2023	2024
Échelon/promotion	Ouvrant droit à pension	10 122 699	10 673 835
Prime	N'ouvrant pas droit à pension	9 859 963	13 631 820
Total*		19 982 661	24 305 655

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au total.

Source: OEB - FIPS

Le cadre de récompenses de l'OEB a été modifié en 2024 afin de raccourcir l'intervalle entre les performances et la récompense. L'impact ponctuel de cette transition en 2024 est à l'origine de l'augmentation du montant de la prime versée au personnel.

2.4 Allocations et indemnités, autres avantages

En sus des traitements de base, en 2024, plus de 258 millions d'EUR ont été versés en allocations et indemnités, dont 107 millions d'EUR versés sous forme d'indemnité d'expatriation aux agents ayant le statut d'expatriés (65 % des effectifs) (article 72 du statut).

Tableau 33 - Allocations et indemnités/autres avantages (en EUR), 2023/2024

Catégorie	Allocations et indemnités/autres avantages*	2023	2024	Évolution
Famille	Allocation pour personne à charge	37 377 959	38 297 537	2,46 %
	Allocation de foyer	38 111 605	39 445 803	3,50 %
	Allocation de garde d'enfants/allocation pour enfant en bas âge	4 133 612	3 698 360	-10,53 %
	Indemnité d'éducation	50 687 808	53 364 942	5,28 %
	Allocation de congé parental/familial	1 083 131	991 726	-8,44 %
	Allocation de naissance	91 016	79 017	-13,18 %
Cadre	Heures supplémentaires et service continu	828 372	722 006	-12,84 %
professionnel	Indemnité de logement	1 008 422	1 065 955	5,71 %
	Indemnité d'installation	725 065	713 611	-1,58 %
	Frais de déménagement	759 472	884 881	16,51 %
	Indemnité de langue	81 535	66 806	-18,06 %
	Frais de déplacement	43 267	53 056	22,62 %
	Indemnité de fonction	2 662 270	3 205 244	20,40 %
	Activités d'examinateurs supplémentaires	3 000	0	-100,00 %
	Indemnités Jeunes professionnels***	165 083	640 181	287,79 %
Expatriation	Indemnité d'expatriation	103 775 525	107 063 502	3,17 %
	Congé dans les foyers	3 336 534	3 330 597	-0,18 %
Cessation	Allocation de départ	1 681 886	1 819 307	8,17 %
d'activité	Versement au titre du plan d'épargne salariale	2 053 803	2 262 312	10,15 %
	Indemnité de licenciement	14 846	17 147	15,50 %
	Indemnité de fin de contrat	0	0	s/o
Autres	Divers	1 201 531	658 171	-45,22 %
Total**		249 825 742	258 380 162	3,42 %

^{*} Cf. glossaire "Allocations et indemnités/autres avantages".

Source: OEB - FIPS

Les agents ont droit à différentes allocations et indemnités en fonction de leur situation particulière, conformément aux dispositions du statut de l'OEB.

En outre, l'OEB contribue directement au budget de l'École européenne de Munich et subventionne des places dans différentes garderies situées sur le lieu de travail.

^{**} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au total.

^{***} Les indemnités Jeunes professionnels comprennent l'allocation forfaitaire mensuelle pour les JP, l'allocation pour le détachement des JP et l'indemnité de perte d'emploi. Une partie de cette indemnité a été comptabilisée dans le compte "Frais divers" en 2023.

Tableau 34 - Contributions aux crèches et à l'École européenne de Munich (EEM) (en EUR), 2023/2024

Type de dépense	2023	2024	Évolution
Subventions aux crèches	544 693	485 488	-10,87 %
École européenne de Munich	25 554 950	26 829 445	4,99 %
Total	26 099 643	27 314 933	4,66 %

Source: OEB - FIPS

Tableau 35 – Aperçu des fourchettes de rémunération mensuelle, groupe d'emplois 4, 2024

Groupe d'emplois 4 (Grade)	% de personnel dans le grade	Durée moyenne du service	Âge moyen	Fourchette du salaire mensuel de base* (Allemagne)	Fourchette de rémunération mensuelle**
Début de carrière (G7)	3,88 %	3	34	6 793 – 7 436	5 794 – 9 677
Mi-carrière (G10)	7,81 %	10	46	9 620 – 10 773	8 220 – 13 396
Fin de carrière (G13)	38,31 %	23	55	14 192 – 15 521	12 127 – 18 688

Source: OEB - FIPS

La fourchette inférieure correspond à un agent célibataire, n'ayant pas le statut d'expatrié, sans enfant, à l'échelon 1 du grade, et la fourchette supérieure représente un agent marié, ayant le statut d'expatrié, avec deux enfants, à l'échelon 5 du grade.

À titre d'exemple, un examinateur débutant au G7, échelon 1, avec un engagement à durée déterminée, travaillant en Allemagne, non marié, sans enfant et n'ayant pas le statut d'expatrié peut s'attendre à une rémunération mensuelle nette totale d'environ 5 794 EUR, composée des éléments suivants :

•	traitement de base :	6 793 EUR
•	allocation de foyer :	0 EUR
•	indemnité d'expatriation :	0 EUR
•	allocation pour personne à charge :	0 EUR
•	allocation pour enfant en bas âge :	0 EUR
•	indemnité d'éducation :	0 EUR
•	Total des retenues :	-999 EUR

Le même examinateur en poste aux Pays-Bas percevra une rémunération mensuelle nette totale d'environ 5 764 EUR.

^{*} Fourchette des salaires de base pour les échelons 1 à 5 du grade spécifique.

^{**} La rémunération dépend de la situation personnelle de l'employé et correspond au salaire de base de l'échelon et du grade, auquel s'ajoutent l'allocation de foyer, l'indemnité d'expatriation, l'allocation pour personne à charge, l'allocation pour enfant en bas âge, l'indemnité d'éducation et les déductions pour les cotisations de retraite et de sécurité sociale

À titre d'exemple supplémentaire, un examinateur en milieu de carrière, G10, échelon 1, ayant le statut de fonctionnaire, travaillant en Allemagne, marié, avec un enfant âgé de quatre à 18 ans et ayant le statut d'expatrié peut s'attendre à une rémunération mensuelle nette totale d'environ 11 279 EUR, composée des éléments suivants :

traitement de base : 9 620 EUR
allocation de foyer : 577 EUR
indemnité d'expatriation : 1 924 EUR
allocation pour personne à charge : 429 EUR
allocation pour enfant en bas âge : 0 EUR
indemnité d'éducation : 129 EUR
Total des retenues : -1 400 EUR

Le même examinateur en poste aux Pays-Bas percevra une rémunération mensuelle nette totale d'environ 11 224 EUR.

Le grade le plus représenté dans le groupe d'emplois 4 est le grade G13 et, dans ce grade, l'échelon le plus représenté est l'échelon 5. À titre d'exemple, un examinateur de grade G13-5, ayant le statut de fonctionnaire, travaillant en Allemagne, marié, dont le conjoint n'exerce pas d'activité rémunérée, qui a deux enfants à charge (dont l'un est âgé de moins de quatre ans et l'autre a un âge compris entre quatre et 18 ans) et qui bénéficie du statut d'expatrié, percevra une rémunération mensuelle nette totale d'environ 18 688 EUR, se décomposant comme suit :

traitement de base : 15 521 EUR
allocation de foyer : 931 EUR
indemnité d'expatriation : 3 104 EUR
allocation pour personne à charge : 858 EUR
allocation pour enfant en bas âge⁸ : 403 EUR
indemnité d'éducation : 129 EUR
Total des retenues : -2 258 EUR

Le même examinateur en poste aux Pays-Bas percevra une rémunération mensuelle nette totale d'environ 18 996 EUR.

⁸ Une double allocation pour enfant en bas âge de 806 euros peut être versée aux agents si les frais de garde d'enfants dépassent un certain montant par mois. À Munich, la majorité du personnel reçoit le montant standard de 403 EUR, tandis qu'à La Haye, la double allocation est perçue par un plus grand nombre d'agents. Les traitements types indiqués ici reflètent cette réalité.

Le grade le plus représenté dans les groupes d'emplois 5 et 6 est le grade G9 et, dans ce grade, l'échelon le plus représenté est l'échelon 5. À titre d'exemple, un agent administratif de grade G9-5, ayant le statut de fonctionnaire, travaillant en Allemagne, marié, dont le conjoint n'exerce pas d'activité rémunérée, qui a deux enfants à charge (dont l'un est âgé de moins de quatre ans et l'autre a un âge compris entre quatre et 18 ans) et qui ne bénéficie pas du statut d'expatrié, percevra une rémunération mensuelle nette totale d'environ 9 924 EUR, qui se décompose comme suit :

traitement de base : 9 332 EUR
allocation de foyer : 560 EUR
allocation pour personne à charge : 858 EUR
allocation pour enfant en bas âge : 403 EUR
indemnité d'éducation : 129 EUR
Total des retenues : -1 358 EUR

Un agent administratif dans la même situation en poste aux Pays-Bas percevra une rémunération mensuelle nette totale d'environ 10 278 EUR.

2.5 Prêts à la construction

Tout fonctionnaire en activité de service ayant au moins deux années d'ancienneté peut demander un prêt pour la construction, l'achat, la rénovation ou le refinancement d'un bien immobilier résidentiel destiné à être utilisé comme domicile principal sur le lieu d'affectation, à des conditions inférieures de 1,5 % aux taux d'intérêt moyens du marché. Le montant maximum pouvant être emprunté est de 110 000 EUR, avec une majoration de 5 % pour chaque enfant à charge.

Fin 2024, le nombre de comptes de prêt actifs s'élevait à 1 460, et le total des sommes dues à l'Office à 91,5 millions d'EUR environ.

Tableau 36 - Prêts à la construction, 2023/2024

Prêts à la construction	2023	2024	Évolution
Nombre de nouvelles demandes de prêts	49	75	53,06 %
Montant des nouveaux prêts consentis au personnel, en EUR (budget)	5 159 861	5 541 950	7,41 %
Nombre de nouveaux prêts versés au personnel	50	52	4,00 %
Nombre total de prêts en cours	1 480	1 460	-1,35 %
Taux d'intérêt moyen sur les prêts	0,65 %	0,75 %	15,38 %
Total des sommes dues à l'Office au titre des prêts à la construction, en EUR	96 590 028	91 532 514	-5,24 %

Source : OEB – Services des pensions, des questions fiscales et de l'expatriation

3. Régime de prévoyance sociale et de pensions

L'OEB offre à ses agents un régime de pensions et un régime de prévoyance sociale comprenant un régime d'assurance soins de santé ainsi que des prestations en cas de décès, d'incapacité ou de dépendance. En 2024, le montant des versements à ce titre a atteint environ 504 millions d'EUR.

3.1 Population affiliée au régime de prévoyance sociale de l'OEB

Fin 2024, 23 328 personnes étaient affiliées au régime de prévoyance sociale de l'OEB. La population totale assurée comprend également les agents en position de non-activité (par exemple en congé non rémunéré pour plus de six mois) restant affiliés au régime de l'OEB.

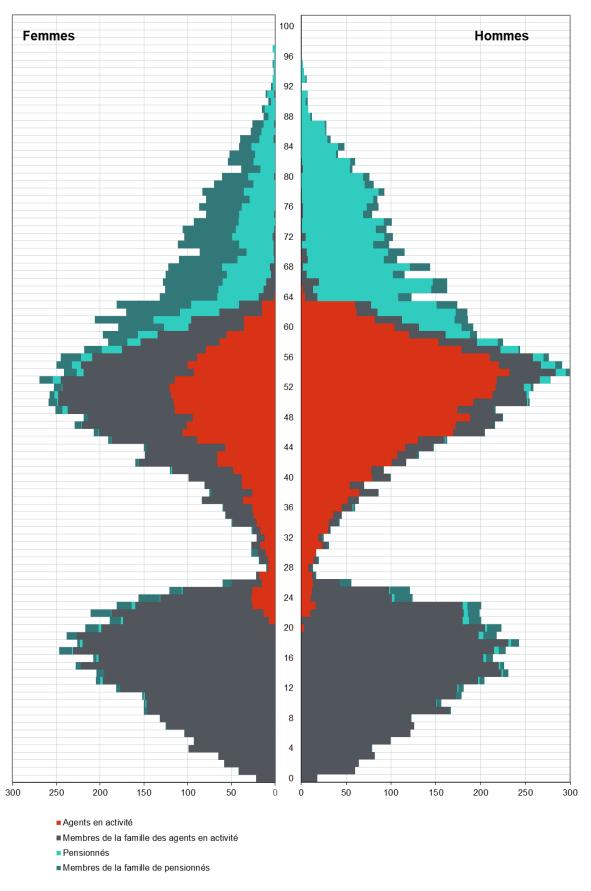
Tableau 37 – Répartition des personnes affiliées au régime de prévoyance sociale de l'OEB, 2023/2024

Catégorie	2023	2024	Évolution
Agents en activité de service affiliés au régime de prévoyance sociale	6 275	6 251	-0,38 %
Agents en congé non rémunéré, en détachement ou en disponibilité	14	15	7,14 %
Bénéficiaires de pensions	3 313	3 470	4,74 %
Famille (conjoints et personnes à charge)	13 718	13 592	-0,92 %
Total	23 320	23 328	0,03 %

Source: SIRP9; OEB - FIPS

⁹ Voir le glossaire.

Graphique 12 – Pyramide des âges de la population totale affiliée au régime de prévoyance sociale de l'OEB, 31 décembre 2024



Source: SIRP; OEB - FIPS

3.2 Prestations sociales

Tableau 38 - Répartition des prestations sociales au titre du contrat collectif d'assurance (en EUR), 2023/2024

Type de prestation	2023	2024	Évolution
Remboursement soins de santé	89 591 468	99 258 926	10,79 %
Assurance dépendance	8 176 294	9 166 687	12,11 %
Assurance décès	1 893 724	4 464 392	135,75 %
Total des prestations	99 661 485	112 890 006	13,27 %

Source: OEB - FIPS; Cigna

3.3 Prestations versées aux pensionnés

Fin 2024, on comptait 3 592 bénéficiaires d'une pension de l'OEB, soit une hausse de 4,6 % par rapport à la fin de l'année 2023.

Tableau 39 – Répartition par type de pension, 2023/2024

Type de pension	Nombre de bénéficiaires en 2023	Nombre de bénéficiaires en 2024	Pension de base mensuelle moyenne en 2023 (en EUR)	Pension de base mensuelle moyenne en 2024 (en EUR)
Départ à la retraite	2 909	3 038	7 772	7 987
Pension de survie	417	443	4 949	5 151
Pension d'orphelin	109	111	1 397	1 503
Total	3 435	3 592	7 227	7 437

Source: SIRP

Tableau 40 - Répartition des versements (en EUR), 2023/2024

Prestations liées à la pension	2023	2024	Évolution
Pension de base Personnel recruté avant 2009	284 649 162	307 681 045	8,09 %
Pension de base Personnel recruté après 2009*	467 329	664 765	42,25 %
Ajustement fiscal	58 018 502	65 367 876	12,67 %
Autres (allocations, compensation)	16 238 618	17 379 167	7,02 %
Total	359 373 611	391 092 853	8,83 %

^{*} Les chiffres de 2023 ont été corrigés et comprennent désormais les paiements de la pension de base pour les employés du nouveau régime de pensions.

Source: OEB - FIPS

Tableau 41 – Chiffres clés relatifs aux pensionnés, 31 décembre 2024

Groupe d'emplois	Nombre de pensionnés	Âge moyen de départ à la retraite (en années)	Nombre moyen d'années de service à l'OEB	Traitement de base mensuel moyen avant la pension (en EUR)
Groupes d'emplois 1-4	1 993	61,2	28,5	16 304
Groupes d'emplois 5-6	1 045	60,7	30,9	8 814
Total	3 038	61,0	29,3	13 728

Source: SIRP; OEB - FIPS

Un pensionné de grade G13/5, marié, sans enfants à charge et résidant en Allemagne, ayant accumulé, conformément à la moyenne actuelle, 28 annuités à l'OEB, perçoit, sur la base du barème des traitements en Allemagne, une pension mensuelle qui se décompose comme suit :

•	pension de base :	8 691 EUR
•	allocation de foyer :	521 EUR
•	ajustement fiscal	1 718 EUR
•	retenues (assurance soins de santé et assurance dépendance) :	-334 EUR
•	impôt national :	-2 674 EUR
•	total:	7 923 EUR

Un pensionné de grade G9/5, marié, sans enfants à charge et résidant en Allemagne, ayant accumulé, conformément à la moyenne actuelle, 30 annuités à l'OEB, perçoit, sur la base du barème des traitements en Allemagne, une pension mensuelle qui se décompose comme suit :

•	pension de base :	5 599 EUR
•	allocation de foyer :	336 EUR
•	ajustement fiscal :	661 EUR
•	retenues (assurance soins de santé et assurance dépendance) :	-215 EUR
•	impôt national :	-1 109 EUR
•	total:	5 271 EUR

Les exemples ci-dessus se basent sur l'ancien régime de pensions, applicable aux agents entrés en fonction à l'OEB avant le 1^{er} janvier 2009. Les agents entrés en fonction après cette date sont soumis au nouveau règlement de pensions. Une fois à la retraite, ils reçoivent une pension basée sur un traitement plafonné. Le traitement plafonné correspond au double du traitement G1/4.

3.4 Cotisations aux régimes de prévoyance sociale et de pensions de l'OEB

À l'instar d'autres organisations internationales, l'OEB fournit, organise et finance de manière autonome ses régimes de prévoyance sociale et de pensions.

Pour financer les prestations au titre des différents régimes de prévoyance sociale et de pensions, des cotisations sont versées par l'OEB et par les personnes affiliées. Avec des cotisations s'élevant à 277 millions d'EUR en 2024 (66 % du total des cotisations), l'OEB est le principal contributeur. Comme dans la plupart des organisations internationales d'Europe, les cotisations aux régimes sont réparties selon le principe "1/3 à la charge de l'agent, 2/3 à la charge de l'employeur".

Tableau 42 – Total des cotisations aux régimes de prévoyance sociale et de pensions et au plan d'épargne salariale (en EUR), 2023/2024

Cotisations aux régimes de prévoyance sociale et de pensions et au plan d'épargne salariale, en EUR	2023	2024	Évolution
OEB	274 090 728	277 091 544	1,09 %
Agents	128 344 495	129 240 721	0,70 %
Bénéficiaires de pensions	10 632 251	11 538 541	8,52 %
Total	413 067 475	417 870 806	1,16 %

Source: OEB - FIPS

Tableau 43 - Cotisations au régime de prévoyance sociale (hors pensions) (en EUR), 2023/2024

Cotisations au régime de prévoyance sociale (hors pensions) (en EUR)	2023	2024	Évolution
OEB	87 425 097	92 942 659	6,31 %
Agents	35 011 715	37 166 256	6,15 %
Bénéficiaires de pensions	10 632 251	11 538 541	8,52 %
Total	133 069 064	141 647 455	6,45 %

Source: OEB - FIPS

Tableau 44 – Total des cotisations aux régimes de pensions (en EUR), 2023/2024

Cotisations aux régimes de pensions	2023	2024	Évolution
OEB	171 886 260	167 595 740	-2,50 %
Agents	85 943 129	83 797 852	-2,50 %
Total	257 829 389	251 393 852	-2,50 %

Source: OEB - FIPS

Tableau 45 – Total des cotisations au plan d'épargne salariale (en EUR), 2023/2024

Cotisations au plan d'épargne salariale	2023	2024	Évolution
OEB	14 779 371	16 553 145	12,00 %
Agents	7 389 651	8 276 613	12,00 %
Total	22 169 022	24 829 758	12,00 %

Source: OEB - FIPS

Les actifs gérés dans le plan d'épargne salariale s'élevaient à 322,9 millions d'EUR au 31 décembre 2024 et les actifs gérés par les FRPSS s'élevaient à 13,4 milliards d'EUR au 31 décembre 2024.

4. Conditions de travail

Au sein de l'OEB, le personnel peut opter pour divers modes de travail flexibles, notamment le travail à temps partiel, le travail à domicile ou depuis tout autre lieu situé sur le territoire d'un État contractant, et les horaires flexibles.

Au total, 98 % des agents ont déclaré avoir télétravaillé au moins une fois au cours de l'année 2024.

Les arrangements de travail suivants ont été observés en 2024 :

Tableau 46 - Répartition des arrangements de travail en 2023/2024

Arrangements de travail (en %)	2023	2024
Sur place uniquement	2 %	2 %
Télétravail	98 %	98 %
Travail sur place et télétravail à partir du pays d'emploi	44 %	40 %
Sur place et télétravail à partir du pays d'emploi et télétravail à partir d'un autre État contractant	54 %	58 %
Travail sur place et télétravail à partir d'un autre État contractant	2 %	2 %
Total	100 %	100 %

Source : Outil de planification des nouveaux modes de travail

Au total, en 2024, 59 % des agents ont utilisé l'option de télétravail depuis un autre État contractant. Parmi ces agents, 76 % ont profité de cette possibilité pour travailler depuis leur pays d'origine.

4.1 Personnel travaillant à temps partiel

En 2024, environ 12 % de l'ensemble du personnel de l'OEB travaillait à temps partiel (la réduction du temps de travail peut aller jusqu'à 50 %). Les femmes représentaient environ 68 % du personnel à temps partiel. Ces chiffres sont stables par rapport aux années précédentes.

Tableau 47 – Personnel travaillant à temps plein/partiel par lieu d'affectation, 2023/2024

			31.12.2023			31.12.2024		
Agents	Site	Femmes	Hommes	Total général	Femmes	Hommes	Total général	Évolution
Temps	Munich	1 036	2 095	3 131	1 037	2 084	3 121	-0,32 %
plein	La Haye	561	1 579	2 140	571	1 575	2 146	0,28 %
	Berlin	49	111	160	44	110	154	-3,75 %
	Vienne	27	32	59	31	36	67	13,56 %
	Total	1 673	3 817	5 490	1 683	3 805	5 488	-0,04 %
	Pourcentage du total des effectifs	75,67 %	93,92 %	87,49 %	76,33 %	94,04 %	87,79 %	
Temps	Munich	339	113	452	328	106	434	-3,98 %
partiel	La Haye	180	117	297	175	120	295	-0,67 %
	Berlin	10	17	27	11	15	26	-3,70 %
	Vienne	9		9	8		8	-11,11 %
	Total	538	247	785	522	241	763	-2,80 %
	Pourcentage du total des effectifs	24,33 %	6,08 %	12,51 %	23,67 %	5,96 %	12,21 %	
	Total général	2 211	4 064	6 275	2 205	4 046	6 251	-0,38 %

Source : OEB - FIPS

Tableau 48 – Pourcentages des temps de travail, 2023/2024

			Nombre d'agents au 31.12.2024				
Pourcentage de temps de travail	Nombre d'agents au 31.12.2024	Pourcentage des agents à temps partiel	Femmes	Hommes	Total	Pourcentage des agents à temps partiel	
50-59 %	41	5,22 %	31	7	38	4,98 %	
60-69 %	74	9,43 %	63	13	76	9,96 %	
70-79 %	117	14,90 %	83	17	100	13,11 %	
80-89 %	421	53,63 %	260	155	415	54,39 %	
90-99 %	132	16,82 %	85	49	134	17,56 %	
Total*	785	100,00 %	522	241	763	100,00 %	

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au pourcentage total.

Source : OEB - FIPS

4.2 Horaires flexibles et heures de compensation

En 2024, la moyenne des jours de congé pris au titre des horaires flexibles par agent était de 2,1 jours. La moyenne des jours de congé pris au titre des heures de compensation par agent était de 5,3 jours.

Tableau 49 – Congés au titre des horaires flexibles et des heures de compensation, 2023/2024

Type de congé	Jours d'absence* en 2023	Jours d'absence* en 2024	Évolution
Horaires flexibles	13 033	13 323	2,22 %
Heures de compensation	33 242	32 940	-0,91 %

^{*} Un jour d'absence n'équivaut pas à un jour-agent. Par exemple, pour un agent travaillant à 50 %, un jour d'absence (4 heures) est comptabilisé comme une journée complète.

Source: OEB - FIPS

4.3 Heures supplémentaires, service continu et service de garde

Tableau 50 – Heures supplémentaires, service continu et service de garde, 2023/2024

Heures supplémentaires, service continu et service de garde (en heures)	2023	2024	Évolution
Heures supplémentaires	1 250	364	-70,92 %
Service de garde	68 274	57 388	-15,94 %
Service continu	1 238	759	-38,70 %

Source : OEB - FIPS

4.4 Jours ouvrés et absences

Les congés parentaux et familiaux entrent dans la catégorie des congés sociaux. En 2024, 814 agents ont pris chacun en moyenne 18,1 jours de congé parental. De plus, 94 agents ont pris un congé familial. chacun en moyenne 15,0 jours de congé familial.

Tableau 51 – Salariés ayant droit à et prenant un congé parental, 2023/2024

	2023			2024			Évolution
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Évolution
Agents ayant droit à un congé parental	732	1 437	2 169	662	1 333	1 995	-8,02 %
Agents prenant un congé parental	389	521	910	354	460	814	-10,55 %
Pourcentage	53,14 %	36,26 %	41,95 %	53,47 %	34,51 %	40,80 %	-2,75 %

Source: OEB - FIPS

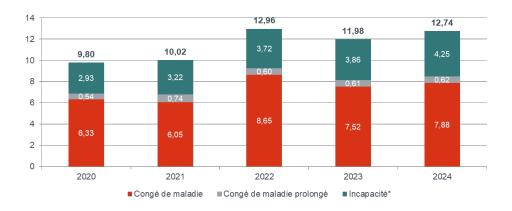
Tableau 52 - Nombre de jours d'absence avec causes et incidence sur le nombre total de jours ouvrés, 2023/2024

		2023		2024			Évolution
Type d'absence	Nombre de jours d'absence**	Nombre moyen de jours d'absence/ ETP ^{m***}	Pourcentage des absences par rapport au total des jours ouvrés		Nombre moyen de jours d'absence/ ETP ^{m***}	Pourcen- tage des absences par rapport au total des jours ouvrés	Nombre de jours d'absence
Congé annuel et congé dans les foyers	217 246	34,72	13,91 %	212 514	33,96	13,62 %	-2,18 %
Total des congés de maladie****	74 977	11,98	4,80 %*	79 899	12,74	5,10 %	6,56 %
Congé social	31 850	5,09	2,04 %	28 784	4,60	1,84 %	-9,63 %
Congé sans solde	2 220	0,35	0,14 %	1 506	0,24	0,10 %	-32,16 %
Total	326 294	52,15	20,8 %*	322 703	51,55	20,66 %	-1,10 %

^{*} Chiffres pour 2023 corrigés.

Source: OEB - FIPS

Graphique 13 – Nombre total de jours de maladie par ETP^m , sur 12 mois glissants, 2020-2024



^{*} La hausse observée dans la catégorie "Incapacité" est une conséquence prévisible du nouveau système adopté en 2015. Elle s'explique par le fait que dans l'ancien système, les agents en situation d'invalidité n'étaient pas inclus dans les statistiques concernant les congés de maladie, tandis que dans le régime d'incapacité actuel, ils conservent leur statut d'agents en activité et sont donc inclus dans les statistiques.

Source : OEB - FIPS

^{**} Un jour d'absence n'équivaut pas à un jour-agent. Par exemple, pour un agent travaillant à 50 %, un jour d'absence (4 heures) est comptabilisé comme une journée complète.

^{***} Ces calculs se basent sur le nombre d'ETP^m et non d'ETP (cf. glossaire).

^{****} Tous les types de congés de maladie (congés de maladie, congés de maladie prolongés et congés pour incapacité).

^{**} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au total de jours.

Tableau 53 – Répartition du nombre total de jours de maladie, 2023/2024

	2023		2024			
Туре	Nombre total de jours par ETP ^m	Perte de capacités (en %)	Nombre total de jours par ETP ^m	Perte de capacités (en %)	Évolution du nombre total de jours par ETP ^m	Évolution de la perte de capacités
Congés de maladie de durée courte/normale	7,52	3,01 %	7,88	3,15 %	4,79 %	4,69 %
Congé de maladie prolongé	0,61	0,24 %	0,62	0,25 %	1,64 %	1,55 %
Incapacité	3,86	1,55 %	4,25	1,70 %	10,10 %	10,01 %
Total des jours de maladie*	11,98	4,80 %	12,74	5,10 %	6,34 %	6,25 %

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au total.

Source : OEB - FIPS

Tableau 54 - Nombre de jours de maladie par pourcentage des effectifs, 2023/2024

Nombre de jours de maladie (j)	% du personnel en 2023	% du personnel en 2024
0 jour	31,30 %	31,21 %
0 jour < j < 3 jours	14,80 %	14,35 %
3 jours ≤ j < 5 jours	11,31 %	11,63 %
5 jours ≤ j < 10 jours	17,55 %	17,15 %
10 jours ≤ j < 15 jours	7,55 %	7,78 %
15 jours ≤ j	17,48 %	17,87 %
Total*	100,00 %	100,00 %

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au pourcentage total.

Source: OEB - FIPS

5. Santé, sécurité et service social

5.1 Activités relatives aux services de santé (services de santé et de bien-être au travail)

Tableau 55 – Volume des activités entreprises par les services de santé et de bien-être au travail, 2023/2024

Volume des activités entreprises par les services de santé et de bien-être au travail	2023	2024	Évolution
Nombre d'agents ayant consulté les services de santé et de bien-être au travail	1 475	1 500	1,69 %
Nombre de cas*	1 923	1 875	-2,50 %
Nombre de consultations en interne	5 329	6 565	23,19 %

^{*} Avec un diagnostic.

Source : OEB - - Services de santé et de bien-être au travail, Cority

Tableau 56 - Type d'activités liées aux services de santé, 2023/2024

Type d'activités	2023	2024	Évolution
Examens obligatoires, Circulaire n° 367	521	700	34,36 %
Réunions de réintégration	374	305	-18,45 %
Visites des espaces de travail par l'ergonomiste, les infirmiers du service de santé au travail	1 323	1 481	11,94 %
Visites virtuelles des espaces de travail par l'ergonomiste, les infirmiers du service de santé au travail et les ergoWUC	143	107	-25,17 %
Examens médicaux préventifs	1 016	709	-30,22 %
Examens médicaux d'engagement	246	224	-8,94 %
Urgences	43	36	-16,28 %
Tests de la vue*	303	566	86,80 %
Séances de physiothérapie en interne	4 223	3 628	-14,09 %
Vaccination contre la grippe	3 609	3 430	-4,96 %

^{*} Des tests de vision ont été effectués dans le cadre d'une campagne, maintenant que tout le personnel a été sur place pendant une partie de l'année.

Source : OEB - - Services de santé et de bien-être au travail, Cority

L'utilisation globale du programme d'assistance aux agents (PAE) a atteint 3,81 % (238 cas au total), ce qui est équivalent à la référence globale pour la région EMEA (3,82 %). Ce chiffre est supérieur à celui de 2023 qui était de 3,19 %.

Les services de conseil représentent 3,1 % de l'utilisation du PAE, tandis que les services liés à la vie professionnelle/vie privée en représentent 0,7 %.

5.2 Accidents du travail

Tableau 57 – Nombre d'accidents du travail signalés, 2023/2024

Site	2023	2024
Munich	14	12
La Haye	8	7
Berlin	0	1
Vienne	0	1
Bruxelles	0	0
Total	22	21

Source: OEB

Sur les 21 accidents du travail survenus, 13 étaient des accidents de trajet. Il n'y a pas eu d'accident de télétravail en 2024.

5.3 Dépenses liées à la médecine du travail

Les dépenses globales pour la santé au travail ont diminué en 2024, s'élevant à 3,3 millions d'euros contre 3,7 millions d'euros en 2023.

5.4 Coûts des dépenses d'ordre social

Tableau 58 - Dépenses d'ordre social (en EUR), 2023/2024

Catégorie	2023	2024	Évolution
Subventions pour les cantines	1 292 155	1 135 108	-12,15 %
AMICALE, clubs culturels et sportifs, événements sociaux	1 459 999	1 606 000	10,00 %
Subventions pour l'association des agents pensionnés	132 500	141 765	6,99 %
Jubilés	136 600	216 000	58,13 %
Budget de motivation et événements sociaux	804 871	823 276	2,29 %
Total	3 826 125	3 922 149	2,51 %

Source: OEB - FIPS

6. Dialogue social

Tous les chiffres du tableau 59 sont tirés des déclarations des représentants du personnel concernant le nombre de jours qu'ils ont consacrés aux activités de représentation du personnel.

Tableau 59 – Activités liées à la représentation du personnel en nombre de jours, 2023/2024

Activités en rapport avec la représentation du personnel	2023	2024
Temps total disponible	5 500	5 450
Organes statutaires ¹⁰	69,60	28,40
Conseil d'administration et ses organes	43,50	23,90
Réunions thématiques et groupes de travail	1 018,80	1 128,40
Représentants du personnel, travail et formation internes	3 405,60	3 484,50
Temps total utilisé	4 537,50	4 665,20

Source : OEB - FIPS

¹⁰ Excluant le règlement des différends et les commissions de discipline. Voir aussi le glossaire.

Tableau 60 – Nombre d'agents participant aux activités de représentation du personnel par lieu d'affectation, 2023/2024

	2023*	2024			
Site	Total	Femmes	Hommes	Total	
Berlin	12	1	5	6	
Munich	24	4	15	19	
La Haye	22	6	10	16	
Vienne	7	3	3	6	
Total	65	14	33	47	

^{*} Les élections des représentants du personnel ont eu lieu en juin 2023. De nouveaux agents ont été élus et plusieurs agents ont siégé dans les comités électoraux des représentants du personnel ce qui a augmenté le nombre de représentants en 2023.

Source: OEB - FIPS

6.1 Réunions avec les partenaires sociaux

Tableau 61 – Nombre de réunions avec les partenaires sociaux, 2023/2024

Réunions avec les partenaires sociaux	2023	2024
Réunions d'organes statutaires	28	27
Participation des représentants du personnel aux réunions du Conseil d'administration et de ses organes	11	16
Réunions thématiques et groupes de travail	36	32
Autres réunions	9	9
Total	84	84

Source : OEB - cabinet du Président/secrétariat chargé du dialogue social

6.2 Actions revendicatives

Tableau 62 – Nombre de jours de grève, 2023/2024

Nombre de grèves	2023	2024
Nombre de jours de grève	0	0
Nombre de jours ETP	0	0

Source: OEB - FIPS

7. Règlement des conflits

7.1 Règlement informel des conflits

Tableau 63 – Types de cas de conseils confidentiels, 2023/2024

	2023		2024	
Nature du conflit	Nombre de cas	% du total*	Nombre de cas	% du total*
Entre l'agent et son supérieur	121	62,05 %	114	54,29 %
Entre collègues	16	8,21 %	25	11,90 %
Entre managers	4	2,05 %	1	0,48 %
Demandes de renseignements	6	3,08 %	17	8,10 %
Soutien pour les difficultés rencontrées sur le lieu de travail	48	24,62 %	53	25,24 %
Total	195	100,00 %	210	100,00 %

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au pourcentage total.

Source: OEB - Bureau de l'Ombud

Tableau 64 – Statut des cas de conseils confidentiels, 2023/2024

	2	023	2	024
État d'avancement des affaires	Nombre de cas	% du total*	Nombre de cas	% du total*
Conflits réglés dans le cadre d'un accompagnement ("coaching")	151	77,44 %	168	80,00 %
Conflits réglés dans le cadre d'une conciliation	44	22,56 %	34	16,19 %
En cours	0	0,00 %	8	3,81 %
Total	195	100,00 %	210	100,00 %

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au pourcentage total.

Source: OEB - Bureau de l'Ombud

7.2 Réexamen par le management

Le réexamen par le management est une étape préalable à la procédure contentieuse qui vise à résoudre les conflits administratifs liés au droit du travail à un stade précoce, afin d'éviter la poursuite du litige. En 2024, 83 demandes de réexamen par le management ont été enregistrées, pour un total de 102 requérants.

Tableau 65 - Catégorisation globale des réexamens par le management, 2023/2024

	2023			2024		
Catégories	Affaires enregistrées	% du total*	Nombre de requérants	Affaires enregistrées	% du total*	Nombre de requérants
Réglementations/ politiques	42	32,31 %	538	16	19,28 %	35
Questions individuelles	88	67,69 %	88	67	80,72 %	67
Total	130	100,00 %	626	83	100,00 %	102

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au pourcentage total.

Source: OEB - Droit applicable aux agents et conseil en dialogue social

Tableau 66 – Issue des affaires soumises à un réexamen par le management, 2023/2024

	20	2023		24
Statut/issue	Demandes	% du total*	Demandes	% du total*
Rejet pour irrecevabilité	10	7,69 %	4	4,82 %
Décision maintenue	88	67,69 %	59	71,08 %
Demandes auxquelles il a été fait droit (en tout ou en partie)	14	10,77 %	5	6,02 %
Retrait	7	5,38 %	10	12,05 %
Pas de réexamen (fonction de filtre)	11	8,46 %	2	2,41 %
En cours	0	0,00 %	3	3,61 %
Total	130	100 %	83	100 %

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au pourcentage total.

Source: OEB - Droit applicable aux agents et conseil en dialogue social

Sur les 83 demandes enregistrées en 2024, environ 67 % des affaires clôturées n'avaient pas été jusqu'au stade du recours (au 7 février 2025).

Ce chiffre de 67 % est une estimation préliminaire. Le nombre définitif de recours internes faisant suite à une demande de réexamen sera communiqué dans le prochain rapport social, étant donné qu'il peut s'écouler jusqu'à six mois entre la date de dépôt de la demande de réexamen et l'enregistrement du recours (jusqu'à deux mois pour conduire le réexamen, jusqu'à trois mois pour former un recours et jusqu'à un mois pour enregistrer le recours).

À titre de référence, les chiffres définitifs pour 2023 montrent que sur 130 demandes de réexamen enregistrées, 50 % n'ont pas atteint le stade du recours.

7.3 Recours internes

En 2024, 66 nouveaux recours ont été formés par 66 requérants (56 agents actifs, un ancien agent non actif, neuf pensionnés). Le nombre de nouveaux

recours individuels est inférieur d'environ 80 % au nombre de nouveaux recours individuels de 2023 (336,¹¹ ce qui représente 118 cas de recours).

En 2024, le délai moyen entre la formation du recours et la décision définitive du Président de l'Office a été de 27,3mois (44,3¹² mois en 2023).

À la fin de l'année 2024, le nombre de recours en instance devant la commission de recours a diminué de 42 % pour atteindre 839 recours, ce qui correspond à 138 contentieux en appel (fin 2023, 1 459 recours étaient en instance devant la commission de recours, ce qui correspond à 192 contentieux en appel). Aucun recours collectif n'a été déposé en 2024.

Tableau 67 – Recours internes enregistrés, 2023/2024

Année	Nombre de contentieux en appel	Nombre de recours individuels enregistrés
2023	118	336
2024	66	66

Source : OEB - Secrétariat de la commission de recours

Tableau 68 - Nombre de contentieux en appel clôturés par la commission de recours, 2023/2024

Issue des recours	2023	2024
Affaires pour lesquelles la commission de recours a émis un avis	128	145
Contentieux clôturés par retrait (avant émission de l'avis)*	5	1
Affaires clôturées par un règlement amiable soutenu par la commission de recours*	0	1

^{*} Ces chiffres n'incluent pas trois recours en 2023 et deux en 2024 retirés suite à l'émission de l'avis de la commission de recours.

Source : OEB - Secrétariat de la commission de recours

Tableau 69 - Issue des recours à l'OEB, 2023/2024

Décisions définitives de l'autorité investie du pouvoir de nomination concernant les recours	2023*	2024*
Recours auxquels il a été fait droit	3,12 %	0,00 %
Recours auxquels il a été partiellement fait droit	37,50 %	20,20 %
Recours rejetés	59,38 %	79,80 %

^{*} Des écarts résultant des opérations d'arrondis sont possibles dans les chiffres correspondant au pourcentage total.

Source: OEB - Droit applicable aux agents et conseil en dialogue social

Des décisions définitives ont été rendues pour 124 recours en 2024.

¹¹ Ce nombre comprend 218 "recours enfants" identiques introduits dans le cadre d'un recours collectif contre la décision CA/D 17/22 mettant en œuvre la méthode d'ajustement des rémunérations introduite par la décision CA/D 4/20 du Conseil d'administration.

¹² Ce chiffre correspond au retrait de 69 avis résultant de la "question du mandat". En outre, 17 décisions finales assorties de leur avis ont été retirées à la suite de la mise en œuvre du jugement du Tribunal n° 4550 (14 de ces décisions étaient des décisions finales dont l'avis avait été émis en 2022).

7.4 Requêtes déposées par des agents de l'OEB auprès du Tribunal

Après avoir épuisé les voies de recours internes, les agents de l'OEB peuvent présenter une requête devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (Tribunal). Sur les 124 décisions finales rendues en 2024, environ 73 % n'avaient pas été transmises au Tribunal au 7 février 2025.

Ce chiffre de 73 % est une estimation préliminaire. Le nombre définitif de requêtes transmises au Tribunal sera disponible dans les prochains rapports sociaux, du fait du délai entre le dépôt des requêtes auprès du Tribunal et leur transmission à l'OEB par le Tribunal. À titre de référence, au 7 février 2025, les chiffres de 2023 montrent que, sur les 131 décisions finales, 63 % n'ont pas atteint le stade du Tribunal.

Tableau 70 – Issue des requêtes présentées devant le Tribunal, 2023/2024

Issue des requêtes présentées devant le Tribunal	2023	2024
Nombre de requêtes en instance devant le Tribunal*	321	350
Nombre de nouvelles requêtes reçues par l'OEB	24	80
Nombre de jugements rendus*	42 (47)	39 (42)
% de requêtes auxquelles le Tribunal a fait droit**	11 %	12 %
% de requêtes auxquelles le Tribunal a partiellement fait droit	2 %	0 %
% de requêtes auxquelles le Tribunal n'a pas fait droit	85 %	88 %
% de jugements ayant rejeté une ou des requêtes selon la procédure sommaire	2 %	0 %

^{*} Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre réel de requêtes (un même jugement peut porter sur plusieurs requêtes différentes).

Source: OEB - Droit applicable aux agents et conseil en dialogue social

7.5 Règlements en 2024

En 2024, des règlements à l'amiable ont été explorés pour 34 contentieux. Les tentatives de règlement ont abouti dans 56 % des cas.

Tableau 71 – Nombre d'affaires réglées et d'affaires pour lesquelles un retrait a été enregistré en 2024

Issue	Étape préalable à la procédure contentieuse	Recours internes	Requêtes devant le Tribunal	Total
Retrait *	12**	1	8	21
Règlement amiable	0	12	7	19

Les affaires ayant fait l'objet d'un retrait ou d'un règlement à l'amiable sont comptabilisées à la date de signature.

Source : OEB – Droit applicable aux agents et conseil en dialogue social

^{**} Comprend deux plaintes renvoyées à l'OEB pour réexamen en 2023 et 2024 respectivement.

^{*} Les retraits de demandes de réexamen par le management sont indiqués dans le Tableau 66.

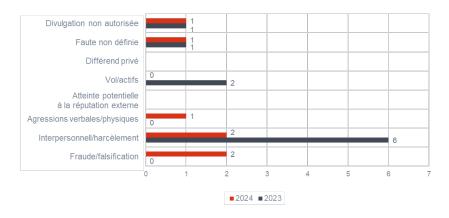
^{**} Deux cas enregistrés en 2023 et dix cas enregistrés en 2024 (au 7 février 2025).

7.6 Éthique et conformité : assurer l'intégrité et la responsabilité

7.6.1 Enquêtes

Au total, 55 rapports ont été reçus en 2024, dont 48 ont été orientés avec succès vers d'autres services. Le nombre d'enquêtes officielles reste faible, avec sept contentieux ouverts en 2024 contre dix en 2023. Les types de cas allaient de la divulgation non autorisée au vol, en passant par le harcèlement, les conflits interpersonnels et d'autres comportements répréhensibles.

Graphique 14 - Catégories d'allégations, 2023/2024



Source : OEB - Direction Éthique et conformité

8. Glossaire

Activité de service

Position d'activité des agents non affectés à un statut administratif différent en travaillant pour l'OEB et recevant les pleins avantages de l'emploi à temps plein ou à temps partiel.

Agent

Personne nommée, sur une base permanente ou temporaire, en vertu du statut des fonctionnaires et des autres agents et/ou d'autres conditions d'emploi et à laquelle ledit statut et/ou lesdites conditions s'appliquent.

Allocations et indemnités/autres avantages

Éléments supplémentaires de la rémunération en sus du traitement de base, comme indiqué ci-après :

Dénomination	Fondement juridique	Description
Allocation pour personne à charge	Art. 69 et 70 du statut	Versement à titre de soutien aux agents ayant des enfants ou des membres de leur famille à charge.
Allocation de foyer	Art. 68 du statut	Versement à titre de soutien aux agents qui assument des charges de famille.
Allocation pour garde d'enfant	Art. 70bis du statut	Versement à titre de soutien aux agents dont les enfants fréquentent une structure de garde d'enfants. Remplacé le 1 ^{er} septembre 2021 par l'allocation pour enfant en bas âge.
Allocation pour enfant en bas âge	Art. 70bis du statut	Versement à titre de soutien aux agents ayant des enfants de moins de quatre ans.
Indemnité d'éducation	Art. 71 du statut	Versement à titre de soutien aux agents dont les enfants fréquentent un établissement d'enseignement de manière régulière et à plein temps.
Budget de l'EEM	Accord entre l'OEB et le Conseil supérieur de l'École européenne	Contribution annuelle de l'OEB au budget de l'École européenne de Munich.
Allocation de congé parental/familial	Art. 44bis, Art. 44ter du statut	Versement à titre de soutien aux agents dont la rémunération est réduite pendant un congé parental ou familial.
Budget des crèches	Circulaire n° 301	Subvention pour des structures de garde d'enfants réservées aux agents de l'OEB.
Allocation de (maternité) naissance	Art. 85 du statut	Somme forfaitaire versée aux agents à la naissance d'un enfant.
Allocation pour heures supplémentaires, service continu ou service de garde	Art. 57, 58 et 58bis du statut	Rémunération supplémentaire en tant que compensation pour les heures de travail supplémentaires, pour un horaire de travail spécifique ou pour des permanences effectuées à la demande de l'OEB, en dehors des heures normales de travail.

Dénomination	Fondement juridique	Description
Indemnité de logement	Art. 74 du statut	Versement à titre de soutien aux agents pour la location d'un logement sur le lieu d'affectation.
Indemnité d'installation	Art. 73 du statut	Paiement forfaitaire destiné à couvrir les frais engagés par les agents lors de leur entrée en service ou de leur mutation vers un autre lieu d'affectation.
Frais de déménagement	Art. 81 du statut	Paiement forfaitaire visant à couvrir les frais de déménagement du foyer de l'agent à destination ou en provenance du lieu d'affectation.
Indemnité de langue	Art. 75 du statut	Indemnité versée aux agents de certains grades appelés à utiliser dans leurs fonctions deux ou trois langues officielles qui ne sont pas leur langue maternelle et dont les connaissances linguistiques ont été reconnues par l'OEB.
Frais de déplacement	Art. 77 du statut	Compensation visant à rembourser les agents titulaires d'un ordre de mission pour des frais de déplacement à destination ou en provenance du lieu d'affectation.
Allocations diverses		Certains articles spécifiques du budget prévoient notamment les allocations/indemnités suivantes : indemnité de mise en disponibilité, allocation de logement, versement au titre de la promotion, indemnité de perte d'emploi, contribution de l'employeur au régime d'assurance national, indemnité temporaire.
Indemnité d'expatriation	Art. 72 du statut	Paiement visant à couvrir les frais supplémentaires liés au travail et à la résidence hors du pays dont l'agent est ressortissant
Indemnité de fonction	Art. 12(2) du statut	Compensation complémentaire pour récompenser des agents exerçant des fonctions supplémentaires ou des tâches impliquant des exigences spécifiques.
Allocation de départ	Art. 11 du règlement de pensions Art. 11 du nouveau règlement de pensions	Indemnité versée aux agents qui cessent leurs fonctions avant que prenne naissance le droit à pension d'ancienneté, à titre de compensation pour leur contribution au régime de pensions de l'OEB.
Allocation jeune professionnel	Art. 12bis(1) Conditions d'emploi des jeunes professionnels à l'Office européen des brevets	Versement à titre de soutien pour les coûts supplémentaires des jeunes professionnels
Versement au titre du plan d'épargne salariale	Art. 65(3) du statut	Règlement à l'intention des agents qui cessent leurs fonctions et correspondant au montant figurant au compte du plan d'épargne salariale de l'agent.
Indemnité de licenciement	Art. 13(5) du statut	Versement effectué lors de la cessation des fonctions aux agents dont le stage n'est pas probant et dont la nomination n'est pas confirmée.
Indemnité de perte d'emploi	Art. 53(5) du statut	Versement effectué à la fin d'un contrat à durée déterminée, généralement combiné à une allocation de départ et à un versement au titre du plan d'épargne salariale.

Amicale

Association qui organise des événements et programmes sociaux, sportifs et culturels à l'intention des agents et de leurs familles.

Ancien régime de pensions

Régime de pensions applicable aux agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2009, en vertu duquel l'agent ayant à son actif au moins dix ans de service effectif peut prétendre à une pension d'ancienneté calculée sur la base du dernier traitement de base. En 2024, la contribution totale (OEB + personnel) à l'ancien régime de pensions s'élevait à 32,1 % du traitement de base.

Assurance dépendance

Risque couvert par le régime de prévoyance sociale de l'OEB, visant à compenser partiellement les frais engagés en cas de perte d'autonomie grave et durable d'une personne assurée.

Autre personnel

Agents dont les activités ne portent pas directement sur la délivrance des brevets.

Barèmes des traitements de base

Les barèmes de traitements nets sont publiés suite aux décisions que prend le Conseil d'administration en matière d'ajustement des traitements, généralement en décembre.

Bureau de l'Ombud

Le Bureau de l'Ombud traite de la prévention et du règlement des conflits sur le lieu de travail à un stade précoce. Il encourage le règlement informel des conflits avant toute procédure contentieuse.

Catégories de congé pour des motifs d'ordre social

Le congé pour des motifs d'ordre social couvre le congé de maternité (article 61 du statut), le congé spécial (article 59(3) du statut, circulaire n° 22, règles 6 à 9), le congé d'adoption (article 61bis du statut), le congé non rémunéré (article 45 du statut), le congé parental (article 45bis du statut) et le congé familial (article 45ter du statut).

Catégories de congé spécial

Le congé spécial couvre les cas suivants : mariage de l'agent, déménagement de l'agent, maladie grave du conjoint ou d'un enfant, décès du conjoint, décès ou maladie grave d'un ascendant, décès ou maladie grave d'un enfant, hospitalisation d'un enfant âgé de 12 ans au plus, naissance d'un enfant, mariage d'un enfant, décès de l'épouse pendant le congé de maternité (art. 59(3) du statut).

Il couvre aussi les cas suivants : décès d'un autre parent immédiat, décès/maladie grave d'un beau-parent ou de toute autre personne liée par le sang ou le mariage, comparution devant un tribunal, exercice du droit de vote lors d'élections nationales, mutation vers un autre lieu d'affectation, formation complémentaire, EEQ (circulaire n °22, règles 6-9), congé spécial "Berlin", journées de voyage en lien avec un congé spécial, congé spécial en instance.

Cigna

Administrateur tiers du régime d'assurance soins de santé de l'OEB.

Cority

Logiciel de gestion de la santé au travail (application en ligne).

Cure

Une cure vise à améliorer l'état de santé général d'une personne et sa capacité à effectuer ses activités quotidiennes. Il existe deux types de cure :

- Type A: en cas de nécessité médicale absolue uniquement (concerne les agents, les membres de leur famille et les bénéficiaires d'une pension)
- Type B : tous les cinq ans (agents uniquement)

Détachement (art. 45 du statut)

L'autorité investie du pouvoir de nomination peut mettre temporairement le fonctionnaire qui y consent à la disposition d'un organisme du secteur public ou privé. Le détachement est réglé comme suit :

- il est décidé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, sous réserve de l'accord de l'intéressé ;
- sa durée est fixée par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Il ne peut toutefois, en règle générale, excéder deux ans;
- à l'expiration de chaque période de six mois, l'intéressé peut demander qu'il soit mis fin à son détachement;
- le fonctionnaire détaché conserve son grade et son échelon ;
- à l'expiration du détachement, l'agent est réintégré immédiatement, le cas échéant en surnombre, dans un emploi de son grade.
- Disponibilité (art. 46 du statut)
- Un agent est mis en disponibilité s'il est touché par une réduction du nombre des emplois décidée par le Conseil d'administration dans le cadre de la procédure budgétaire et s'il ne peut être affecté à un autre emploi du même grade au sein de l'OEB.

Durée du service

Nombre d'années de travail de l'agent à l'OEB (sans déduction des congés non rémunérés, des détachements, des temps partiels, etc.).

Équivalent temps plein (ETP)

Un facteur statistique égal à 1 est appliqué pour un agent ayant travaillé à plein temps pendant une année donnée (par ex. 0,5 ETP pour un agent à temps partiel).

Équivalent temps plein pour les statistiques de maladie (ETP^m)

Un ETP^m représente un agent travaillant pendant l'ensemble de la période considérée, que ce soit à temps plein ou à temps partiel (sur ce point, cet indicateur s'écarte de la définition habituelle d'un ETP). Le calcul de l'ETP^m repose sur les jours ouvrés. Par exemple, si la période considérée va du 1^{er} janvier au 31 décembre, un agent travaillant la totalité de l'année équivaut à 1 ETP^m. Un agent partant à la retraite le 1^{er} juillet équivaut à 0,5 ETP^m.

Examen médical d'engagement

Examen médical effectué lors du recrutement pour vérifier si le candidat à un poste remplit les conditions médicales requises pour l'exercice de ses fonctions.

Examinateur

Les examinateurs sont des agents disposant d'une expertise technique qui sont chargés de la recherche, de l'examen quant au fond et de l'opposition, les trois phases principales dans la procédure de délivrance des brevets.

FIPS

Système SAP utilisé par les Finances, le service des achats et les RH (recrutement, administration du personnel, temps de travail et congés, traitements et rapports de notation) pour les informations financières et relatives au personnel.

Fonctionnaires

Agents nommés sur une base permanente.

FRPSS

Fonds de réserve pour pensions et pour la sécurité sociale.

Groupes d'emplois (circulaire n° 365, annexe I du statut)

Le terme "groupe d'emplois" désigne les emplois qui requièrent des diplômes, des connaissances et des aptitudes comparables. Chacun des six groupes d'emplois est associé en conséquence à une fourchette de grades spécifique.

Hors barèmes (ex-A4(2))

Dans le nouveau système de carrière, certains agents qui avaient le grade A4(2) avec un traitement supérieur à celui correspondant au grade G13, échelon 5, ont été placés "hors barèmes", gardant ainsi l'ancien traitement de base.

Jeune professionnel

Catégorie spéciale d'agents de l'OEB qui s'applique aux diplômés universitaires nommés dans le cadre du programme Pan-European Seal pour les jeunes professionnels. Cette catégorie a été introduite en 2022 dans le but d'offrir aux diplômés universitaires talentueux une occasion d'acquérir leur première expérience professionnelle postuniversitaire dans l'environnement international, diversifié et inclusif de l'Office européen des brevets.

Jour ouvré

Jour auquel l'OEB est ouvert au public dans un lieu de travail donné.

Lieux d'affectation

L'Office européen des brevets compte les cinq lieux d'affectation suivants : Munich, La Haye, Berlin, Vienne et Bruxelles.

Membres des chambres de recours

Agents nommés par le Conseil d'administration et chargés de l'examen des recours formés contre des décisions rendues dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets.

Mise à la retraite (art. 54 du statut)

Un fonctionnaire est mis à la retraite :

- d'office le dernier jour du mois au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans ;
- d'office avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans, s'il remplit les conditions pour percevoir une pension conformément au chapitre III du règlement de pensions ou au chapitre II bis du nouveau règlement de pensions (pension d'ancienneté pour raisons de santé);
- sur sa demande, dans les conditions prévues au règlement de pensions.

L'agent doit informer l'OEB par écrit de la date de son départ à la retraite et de ses projets de congés annuels, au moins six mois avant la date demandée du départ à la retraite.

Missions

Déplacement effectué par un agent à la demande de son supérieur hiérarchique, en dehors de son lieu d'affectation, à des fins opérationnelles ou à des fins de formation. On entend par "mission combinée" un déplacement combinant des éléments opérationnels et des éléments de formation ou un déplacement effectué pour les besoins de plusieurs unités de l'OEB.

Modèle linéaire

Structure de grades linéaire composée de 17 grades (comprenant généralement chacun 5 échelons). Six groupes d'emplois différents sont répartis le long de cette grille.

Nationalité (pays)

Nationalité de l'agent qui ressort du dossier individuel électronique et apparaît dans FIPS. En cas de double nationalité, il s'agit de la nationalité renseignée en premier lieu dans FIPS.

Nomination

La nomination a lieu :

 par recrutement, mutation ou promotion, suite à un concours général ouvert tant aux agents de l'OEB qu'à des candidats externes

- par mutation au même grade au sein de l'OEB, soit à l'initiative de l'autorité investie du pouvoir de nomination, soit à la demande de l'agent concerné
- par mutation ou promotion, suite à un concours interne ouvert à l'ensemble des agents de l'OEB.

Nomination à durée déterminée

Une nomination à durée déterminée est une nomination pour une durée définie allant jusqu'à cinq ans. Elle peut être prolongée d'un commun accord exprès.

Non-activité (art. 42 du statut)

Un fonctionnaire peut être mis en position de non-activité :

- a. pour remplir ses obligations en matière de service militaire ou assimilé ;
- b. en raison d'un congé parental;
- c. en raison d'un congé familial;
- d. pour convenance personnelle.

Sauf disposition expresse contraire du statut, un fonctionnaire en position de nonactivité n'a pas droit à rémunération.

Nouveau régime de pensions

Régime de pensions applicable aux agents recrutés à partir du 1^{er} janvier 2009. La pension mensuelle au titre du nouveau régime est calculée sur la base de deux fois le traitement de base de référence (grade G1, échelon 4). Le taux global de cotisation au nouveau régime de pensions (OEB et agent) en 2024 correspondait à 28,5 % du traitement de base, jusqu'à un plafond égal à deux fois le traitement d'un agent au grade G1/4.

Les cotisations au nouveau régime de pensions acquittées par l'OEB et les agents sont réparties de la manière suivante : deux tiers à la charge de l'Office et un tiers à la charge des agents.

Organes statutaires

Dénomination	Fondement juridique	Description
Comité consultatif général (CCG)	Art. 2(1)b) et Art. 38 du statut	Comité paritaire consulté en ce qui concerne les modifications du statut ou du règlement de pensions et la mise en œuvre des propositions relatives aux conditions d'emploi. Il peut aussi être consulté sur : toute question de caractère général que le Président de l'Office lui soumet ; toute question dont le comité du personnel a demandé l'examen, conformément aux dispositions de l'article 36 du statut, et qui lui est soumise par le Président de l'Office.
Comité général pour la santé, l'ergonomie et la sécurité au travail (COHSEC)	Art. 2(1)e) et 38bis du statut	Comité paritaire ayant pour mission de formuler de sa propre initiative et sans restrictions des propositions sur tout aspect lié à la santé, l'ergonomie et la sécurité au travail affectant le personnel dans plusieurs lieux d'affectation, ainsi que de donner un avis motivé sur tout rapport et toute mesure concernant la protection de la santé, l'ergonomie et la sécurité au travail dans l'ensemble des locaux de l'OEB.
Comité local pour la santé, l'ergonomie et la sécurité au travail (LOHSEC)	Art. 2(1)e) et 38bis du statut	Comité paritaire d'un lieu d'affectation spécifique, ayant pour mission de formuler de sa propre initiative et sans restrictions des propositions sur tout aspect lié à la santé, l'ergonomie et la sécurité au travail affectant le personnel dans le lieu d'affectation concerné, ainsi que de donner un avis motivé sur tout rapport et toute mesure concernant la protection de la santé, l'ergonomie et la sécurité au travail dans les locaux du lieu d'affectation concerné.
Commission de discipline	Art. 2(1)(c) et 98 du statut	Commission paritaire ayant pour mission de donner au Président de l'Office un avis motivé sur la sanction que lui paraît devoir entraîner la faute d'un agent.
Commission de recours	Art. 2(1)(d) et 111 du statut	Commission paritaire ayant pour mission de donner au Président de l'Office un avis motivé sur les recours internes introduits par des agents contre des décisions ou actes de l'OEB qui leur font grief.
Comité des prêts à la construction	Dispositions concernant l'octroi de prêts à la construction	Comité paritaire qui conseille le Président de l'Office au sujet de l'octroi de prêts à la construction au personnel.
Commission d'évaluation	Art. 110bis du statut	Commission paritaire qui examine si le rapport d'évaluation est arbitraire ou discriminatoire.
Comité paritaire sur les articles 52 et 53	Art. 2(1)(g), Articles 52, 53, 53bis et 53ter du statut	Comité paritaire ayant pour mission de donner au Président de l'Office un avis motivé sur les mesures que lui paraît devoir entraîner l'insuffisance professionnelle d'un agent.

Pension de survie

Pension versée au conjoint survivant d'un agent ou pensionné de l'OEB, aux conditions énoncées dans le règlement de pensions.

Pension pour orphelin ou personne à charge (chapitre V du règlement de pensions)

Pension versée, aux conditions énoncées dans le règlement de pensions, aux enfants ou autres personnes à charge d'un agent décédé, ou d'un agent dont le conjoint est décédé.

Personne à charge

Personne (généralement enfant de l'agent) au titre de laquelle l'agent a droit à une allocation pour personne à charge.

Personnel de soutien à la procédure en matière de brevets

Agents des formalités des différents domaines, qui apportent un soutien direct dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets.

Plan d'épargne salariale

Le plan d'épargne salariale est complémentaire au nouveau régime de pensions applicable aux agents recrutés à partir du 1^{er} janvier 2009. La contribution mensuelle est placée selon une stratégie de placement définie. Lors de la cessation définitive de ses fonctions, l'agent reçoit une somme forfaitaire qui correspond à l'épargne accumulée par un investissement à long terme. La contribution obligatoire totale (OEB et agent) au plan d'épargne salariale s'élevait en 2024 à 3,6 % du traitement de base de l'agent, jusqu'à un plafond égal à deux fois le traitement d'un agent au grade G1/4, et 32,1 % de la part du traitement de base au-delà de ce plafond. Les cotisations au plan d'épargne salariale acquittées par l'OEB et les agents sont réparties de la manière suivante : deux tiers à la charge de l'Office et un tiers à la charge des agents.

Procédure d'ajustement des rémunérations

Les traitements et les allocations/indemnités sont ajustés chaque année, conformément à une méthode qui suit l'évolution des salaires dans les administrations centrales des États membres de l'OEB et qui tient compte des parités de pouvoir d'achat sur les différents lieux d'affectation. Depuis 2020, l'ajustement prend effet le 1er janvier de l'année suivante.

Profils de postes

Des profils de postes existent pour tous les groupes d'emplois et contiennent une description générique des aspects suivants :

- tâches à accomplir ;
- diplômes requis ;
- compétences requises ;
- domaine et groupe d'emplois dont le poste fait partie

En fonction du groupe d'emplois et du domaine d'activité, chaque agent se voit attribuer un profil de poste générique.

Programme d'assistance aux agents

Le programme d'assistance aux agents offre aux agents et aux membres de leur famille proche un accès confidentiel et direct à un soutien professionnel pour les aider à résoudre des problèmes liés à la vie professionnelle et privée. Sont notamment proposés des services d'accompagnement général et de soutien psychologique, ainsi que des conseils juridiques et financiers. Les agents de l'OEB et les personnes à leur charge peuvent accéder gratuitement à ce programme multilingue toute l'année, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Promotion

La promotion désigne l'attribution d'un grade supérieur. Elle peut être accordée suivant différentes procédures :

- promotion normale à un grade supérieur au sein du même groupe d'emplois
- promotion à un grade supérieur ou dans un groupe d'emplois supérieur suite à une procédure de sélection

dans des cas exceptionnels, suite au reclassement d'un poste dans un autre groupe d'emplois.

Recours collectif

Recours interne introduit par plusieurs agents contre une même décision, fréquemment pour un même motif. Ces recours sont comptés comme un seul recours dans les récapitulatifs de la procédure contentieuse interne élaborés par l'OEB.

Réexamen par le management (art. 109 du statut)

Le réexamen par le management est une étape préalable à la procédure contentieuse, qui vise à résoudre à l'amiable les conflits individuels, à un stade précoce.

Régime de prévoyance sociale et de pensions

Le régime de prévoyance sociale de l'OEB inclut l'assurance soins de santé, l'assurance décès, l'incapacité et l'assurance dépendance.

Rémunération

Traitement de base + allocations et indemnités éventuelles.

Retrait d'un recours

Rétractation de la totalité du recours par le requérant avant la décision définitive.

SIRP

Acronyme du "Service International des Rémunérations et des Pensions". Le SIRP est le fournisseur de services de pensions de l'OEB depuis le 1^{er} janvier 2013.

Statut

Statut des fonctionnaires et des autres agents de l'Office européen des brevets.

SuccessFactors

Outil SAP composé d'une série de modules et offrant une solution intégrée aux fins du recrutement, de la gestion des talents et d'autres processus des ressources humaines.

Traitement de base intégral

Traitement de base conformément au barème des traitements net après prélèvement de l'impôt interne, sans déduction pour les absences entraînant des retenues sur salaire ni pour les temps partiels.

Types de congé

Dénomination	Fondement juridique	Description
Horaires flexibles	Art. 5(2) des Directives relatives à l'aménagement du temps de travail	Type de congé dans le cadre duquel l'agent peut cumuler des heures de travail supplémentaires et prendre un congé à sa convenance.
Heures de compensation	Art. 5(4) des Directives relatives à l'aménagement du temps de travail	Type de congé dans le cadre duquel un quart d'heure est crédité à l'agent par journée de présence complète.
Congé annuel	Art. 59 du statut	Droit à 30 jours de vacances par année de travail complète.
Congé dans les foyers	Art. 60 du statut	Congé supplémentaire accordé tous les deux ans aux agents recrutés avant le 1er avril 2018 afin qu'ils puissent maintenir les liens avec leur pays d'origine en dehors de leur lieu d'affectation.
Absences pour raisons de santé	Articles 62, 62bis, 62ter et 62quater du statut	Absence due à l'incapacité d'exercer ses fonctions pour raisons médicales. Le système couvre trois phases : le congé de maladie de durée courte/normale le congé de maladie prolongé : à partir d'un total de 125 jours de congé de maladie sur une période de 18 mois l'incapacité : à partir d'un total de 250 jours de congé de maladie sur une période de 36 mois
Congé social	Art. 44bis, Art. 44ter, 59(3) et 61 du statut	Congés parental, familial, spécial, et congé de maternité.
Congé sans solde	Art. 44 du statut	Prestation de congé dans le cadre de laquelle l'agent n'est plus en activité de service pour des motifs de convenance personnelle pendant un certain temps.

Barèmes des traitements de base en EUR à compter du 1^{er} janvier 2024

AllemagneBarèmes des traitements de base en EUR à compter du 1^{er} janvier 2024

Devise : EUR						
Grade	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Avancement d'échelon
17	19 867,68	20 184,97	20 502,26			317,29
16	18 546,99	18 881,48	19 215,97	19 550,46		334,49
15	17 203,17	17 539,66	17 876,15	18 212,64		336,49
14	15 857,42	16 193,88	16 530,34	16 866,80		336,46
13	14 191,91	14 524,17	14 856,43	15 188,69	15 520,95	332,26
12	12 588,14	12 906,09	13 224,04	13 541,99	13 859,94	317,95
11	11 072,06	11 371,59	11 671,12	11 970,65	12 270,18	299,53
10	9 620,02	9 908,16	10 196,30	10 484,44	10 772,58	288,14
9	8 573,71	8 763,31	8 952,91	9 142,51	9 332,11	189,60
8	7 625,92	7 815,47	8 005,02	8 194,57	8 384,12	189,55
7	6 792,98	6 953,82	7 114,66	7 275,50	7 436,34	160,84
6	6 177,21	6 290,96	6 404,71	6 518,46	6 632,21	113,75
5	5 608,51	5 722,26	5 836,01	5 949,76	6 063,51	113,75
4	5 056,58	5 166,10	5 275,62	5 385,14	5 494,66	109,52
3	4 509,02	4 618,54	4 728,06	4 837,58	4 947,10	109,52
2	3 966,33	4 074,62	4 182,91	4 291,20	4 399,49	108,29
1	3 551,80	3 628,36	3 704,92	3 781,48	3 858,04	76,56

Pays-Bas
Barèmes des traitements de base en EUR à compter du 1er janvier 2024

	Devise : EUR							
Grade	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Avancement d'échelon		
17	19 765,98	20 081,65	20 397,32			315,67		
16	18 452,05	18 784,82	19 117,59	19 450,36		332,77		
15	17 115,10	17 449,87	17 784,64	18 119,41		334,77		
14	15 776,25	16 110,99	16 445,73	16 780,47		334,74		
13	14 119,25	14 449,81	14 780,37	15 110,93	15 441,49	330,56		
12	12 523,69	12 840,02	13 156,35	13 472,68	13 789,01	316,33		
11	11 015,38	11 313,37	11 611,36	11 909,35	12 207,34	297,99		
10	9 570,76	9 857,42	10 144,08	10 430,74	10 717,40	286,66		
9	8 529,82	8 718,44	8 907,06	9 095,68	9 284,30	188,62		
8	7 586,89	7 775,48	7 964,07	8 152,66	8 341,25	188,59		
7	6 758,20	6 918,21	7 078,22	7 238,23	7 398,24	160,01		
6	6 145,59	6 258,75	6 371,91	6 485,07	6 598,23	113,16		
5	5 579,78	5 692,94	5 806,10	5 919,26	6 032,42	113,16		
4	5 030,69	5 139,66	5 248,63	5 357,60	5 466,57	108,97		
3	4 485,94	4 594,91	4 703,88	4 812,85	4 921,82	108,97		
2	3 946,03	4 053,75	4 161,47	4 269,19	4 376,91	107,72		
1	3 533,62	3 609,78	3 685,94	3 762,10	3 838,26	76,16		

AutricheBarèmes des traitements de base en EUR à compter du 1er janvier 2024

Devise : EUR							
Grade	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Avancement d'échelon	
17	19 357,46	19 666,60	19 975,74			309,14	
16	18 070,69	18 396,60	18 722,51	19 048,42		325,91	
15	16 761,36	17 089,20	17 417,04	17 744,88		327,84	
14	15 450,17	15 777,99	16 105,81	16 433,63		327,82	
13	13 827,42	14 151,14	14 474,86	14 798,58	15 122,30	323,72	
12	12 264,85	12 574,64	12 884,43	13 194,22	13 504,01	309,79	
11	10 787,71	11 079,55	11 371,39	11 663,23	11 955,07	291,84	
10	9 372,96	9 653,68	9 934,40	10 215,12	10 495,84	280,72	
9	8 353,54	8 538,27	8 723,00	8 907,73	9 092,46	184,73	
8	7 430,08	7 614,78	7 799,48	7 984,18	8 168,88	184,70	
7	6 618,53	6 775,23	6 931,93	7 088,63	7 245,33	156,70	
6	6 018,56	6 129,38	6 240,20	6 351,02	6 461,84	110,82	
5	5 464,48	5 575,30	5 686,12	5 796,94	5 907,76	110,82	
4	4 926,73	5 033,45	5 140,17	5 246,89	5 353,61	106,72	
3	4 393,21	4 499,93	4 606,65	4 713,37	4 820,09	106,72	
2	3 864,47	3 969,98	4 075,49	4 181,00	4 286,51	105,51	
1	3 460,61	3 535,21	3 609,81	3 684,41	3 759,01	74,60	

BelgiqueBarèmes des traitements de base en EUR à compter du 1^{er} janvier 2024

	Devise : EUR						
Grade	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Avancement d'échelon	
17	17 259,23	17 534,86	17 810,49			275,63	
16	16 111,94	16 402,51	16 693,08	16 983,65		290,57	
15	14 944,54	15 236,85	15 529,16	15 821,47		292,31	
14	13 775,47	14 067,76	14 360,05	14 652,34		292,29	
13	12 328,62	12 617,27	12 905,92	13 194,57	13 483,22	288,65	
12	10 935,42	11 211,62	11 487,82	11 764,02	12 040,22	276,20	
11	9 618,40	9 878,60	10 138,80	10 399,00	10 659,20	260,20	
10	8 356,99	8 607,29	8 857,59	9 107,89	9 358,19	250,30	
9	7 448,06	7 612,76	7 777,46	7 942,16	8 106,86	164,70	
8	6 624,71	6 789,39	6 954,07	7 118,75	7 283,43	164,68	
7	5 901,11	6 040,84	6 180,57	6 320,30	6 460,03	139,73	
6	5 366,19	5 465,00	5 563,81	5 662,62	5 761,43	98,81	
5	4 872,16	4 970,97	5 069,78	5 168,59	5 267,40	98,81	
4	4 392,70	4 487,86	4 583,02	4 678,18	4 773,34	95,16	
3	3 917,02	4 012,18	4 107,34	4 202,50	4 297,66	95,16	
2	3 445,58	3 539,64	3 633,70	3 727,76	3 821,82	94,06	
1	3 085,49	3 151,99	3 218,49	3 284,99	3 351,49	66,50	